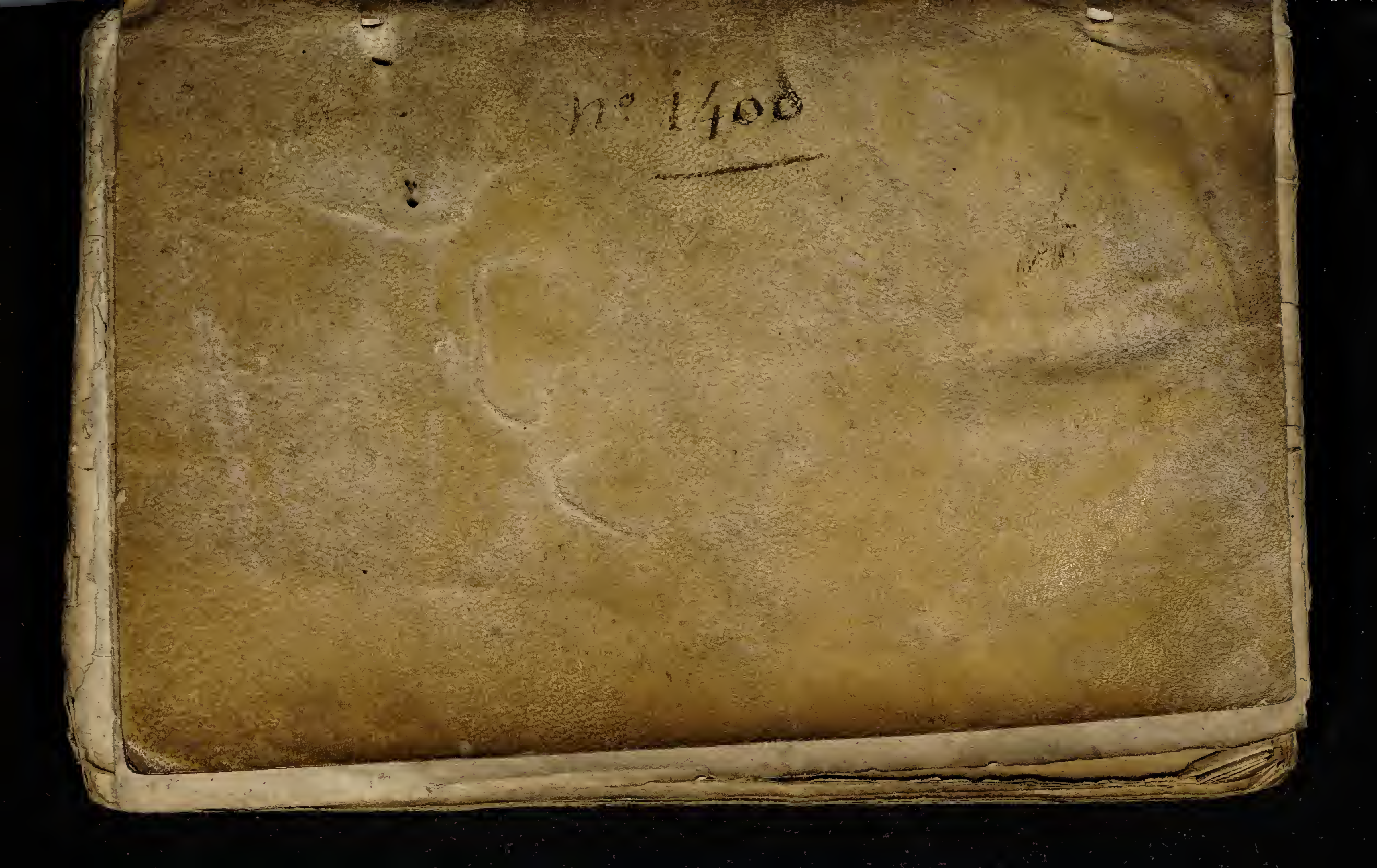
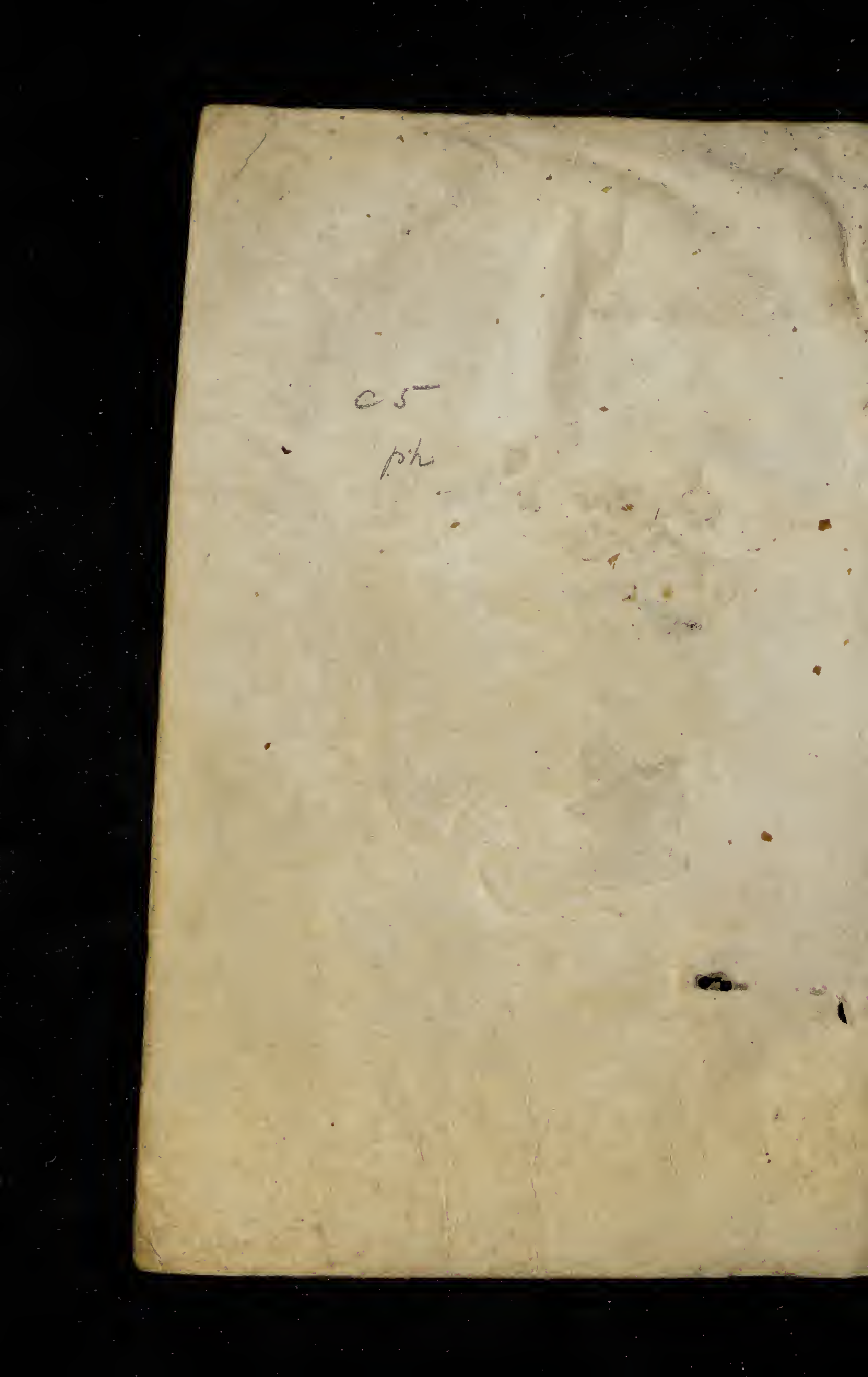

Nº 1408


c 5
ph

De l'office & preſceance de l'Eccleſiaſtique & du Magiſtrat.



M. D. LXXXXI.



AVX GOVVERNEVRS & Iuges de la France, & particulierement à Monseigneur François de Montmoréci sieur du Hallot, Cheualier des ordres du Roy, Capitaine de cét hommes d'armes, & l'vn de ses Lieutenans generaux en Normádie aux bailliages de Rouen & Eureux.

TReshonorez Seigneurs, encores que ce desir m'eust quelquefois espoinçonné de veoir quelqu'vn de ceux qui par les rayons de leur sçauoir & eloquence honorent nostre Frãce, lequel s'auãçast pour discourir de ce suiet, auecques tel ornemẽt que il merite. Si est-ce que retenus pour la

crainte de desplaire, ou autre regard, tous en ont retiré leur pied. Et de ma part ie ne pretendois l'entreprendre, iusques à ce qu'vne occasion, ainsi qu'vn violent tourbillon m'y ait emporté. C'est que pour auoir discouru de ceste question deuant vn iuge signalé des doctes, riches & acorts de sa prouince, il l'approuua auecques grande louange. Et l'ayant recité à autres Iuges douez des mesmes ornements, partant m'astraignent, tant par prieres que serment de le mettre par escrit. Voila pourquoy me voyant de ce costé appuyé de si grands personnages, il ne me restoit que d'estre approuué de quelques Gouuerneurs: ausquels aussi ceste dispute s'adresse. Entre lesquels par sur plusieurs, i'ay esleu monseigneur du Hallot pour luy dedier cest œuure, pour le veoir reuestu des plus dignes vertus qu'y doyuent reluire. Car s'il faut rechercher en eux vne prudence & grandeur de courage, combien en a-il

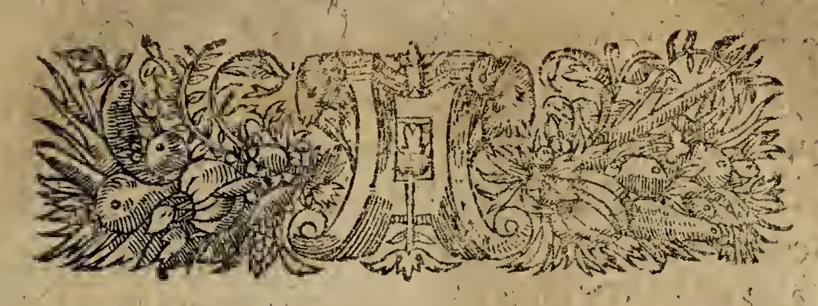
fait paroiſtre quãd enuironné des Gautiers, & des villes voiſines qu'il auoit ennemies, il les a touſiours brauez, les battant en diuers lieux, ſans ſe laſſer en ces trauaux. En imitant ſon Roy, & corps ſuperieurs qui paroiſſent en haut. Voila pourquoy il ne ſ'eſt preſque paſſé combat ou il ne ſe ſoit trouué, ſuyui de monſieur de Creuecœur ſon frere, ainſi que fait Mercure le Soleil. Mais ce qu'il le rend plus digne de gouuerner, c'eſt que ſe conformãt au Souuerain moderateur de l'vniuers, qui par vne patience treſparfaite reſpãd ſes benedictions ſur peuples diuers, ou contraires de religion. Außi ce ſeigneur embraſſe tous bons François, ſans ſ'arreſter aux paßions ou pluſieurs ſur tel ſuiet ſe laiſſent emporter, pour d'vn haut iugement cognoiſtre que ces diuerſitez ne procedent que de leur inſtruction & nourriture: en laquelle la pluſpart veut obſtinément perſeuerer, ſans rien relaſcher pour ſ'accor-

der, ni vouloir mettre à la ballance les raisons de leurs aduersaires. Imitans des iuges qui ne voudroyent ouir que l'vne des parties pour sententier. Mais en ceste sagesse vous demonstrez estre vray surgeon de Guy le Blond de Mõtmorẽci: lequel nourri en l'idolatrie Payenne, l'abandonna à la predication de sainct Denys, se ioignant à Charles Martel en la deffaitte des Sarrazins: comme aussi de Matthieu de Montmorenci, lequel aussi vertueux qu'Epaminonde Tebain, esleua l'office de Connestable au haut degré d'hõneur qu'elle occupe, lequel pour sa valeur espousa l'vne des trois filles du Conte de Hainaut, & les Roys de Frãce, & Angleterre les autres. Cestuy-ci fut suyui de Bouchard de Montmorẽci, esleu à la mesme dignité, parrain de Charles cinquiéme & de Anne de Montmorenci, vostre cousin, ayant d'vn courage inuincible soustenu les grandes armees de Charles le quint,

Empereur, des plus aduisez: sans m'arrester aux hautes entreprises de ces humains & equitables Gouuerneurs de Paris & Languedoc, premiers Mareschaux de France, vos cousins, qui ont tousiours fait resistence aux perturbateurs du repos des François, transpercez d'extreme regret de veoir ainsi ruisseler leur sang aux batailles & massacres, pour rassasier le cruel courage des estrangers. Et pour faire fin, ie vous ay voulu representer comme vn pourtrait: auquel il seroit à desirer que tous Gouuerneurs se conformassent, ou par vne bonne ialousie s'esuertuassent de surmonter, comme aussi pource qu'il est requis vn courage tres-genereux & magnanime, tant pour maintenir l'autheur, que la doctrine qui est comprinse en ce liure. Surquoy ie supplieray celuy qui preside sur ce monde vniuersel qu'il vous accompagne tousiours de son Esprit de Force & Sagesse, afin que vos

actions puissent reussir à sa gloire, augmention de vostre maison, & plein restablissement du regne de nostre Roy. Par le vostre tres-humble seruiteur, G. B. François Royal.

ELAI-



LIAISON DE CE TRAITÉ, *auecques celuy du Royal François, de la subtilité des Italiens.*

CONSIDERANT que la Republique Chrestienne est disposee à vne subuersion entiere, à cause des guerres intestines qui la destruisent, ou plusieurs recherchans des remedes n'y peuuent apporter que peu d'auancement, pource qu'ils ne montent iusques aux premieres causes qui enfantent de si deplorables effects. C'est pourquoy m'estant desia tant auancé que d'en auoir esclarci la principale, au traité de la subtilité des nations Meridionales, qu'elle employent à l'euersion des Septentrionales, pour les iuger moins deliez qu'ils ne sont. Ie me suis proposé de representer vne autre seconde cause des desastres dont la Chrestienté est bouleuersee, ainsi que par vn grand deluge de maux, qui consiste au deuoir & rang qui doit estre obserué par l'Ecclesiastique, les Roys leurs gouuerneurs, & magistrats, lequel estant à present renuersé, & tout autre que le souuerain Monarque, le droit de nature, celuy des gens y auoyent inuiolablement obserué par tant de siecles. L'on

doit tenir pour certain que de là nous decoulent ces torrens d'afflictions dont nous voyons la Gaule couuerte. Et que autāt de temps que l'ordre que chacun doit tenir en ſa vocation ſera peruerti, telles miſeres nous tallonneront touſiours, & nous priueront de la felicité dont Dieu a beni les premiers ſiecles, & dont ſ'eſiouiſſent à preſent les peuples mieux reiglez que nous.

Briefue enumeration des argumens par leſquels l'Eccleſiaſtique pretend tenir rang par deſſus toutes principautez du monde.

ET pour entrer à vn vray reſtabliſſement, & tomber au nœud de ceſte queſtion de la preference des Magiſtrats & Eccleſiaſtiques, ie repreſenteray briefuement les plus forts argumens dont chacun ſe fortifie, pour entrer en combat, afin d'en remporter vne triomphante victoire, ou ie feray marcher en premier lieu ceux qui defendent le parti Eccleſiaſtique, affectans le colloquer aux plus hauts rengs des dignitez du monde, pour r'aualler ſous ſes pieds tous Roys & Magiſtrats qui ſouſtiennent qu'il occupe au corps myſtique de l'Egliſe & gouuernemens humains, telle prerogatiue que doit auoir la raiſon qui a ſon ſiege au cerueau, ſur la volonté & affections qu'ils ont au cœur ſoubmis en leur inferieur: Concludans qu'ainſi qu'elle a le gouuernement en l'homme bien reiglé, que tout

de mesme l'Ecclesiastique doit estre reuestu de commandement & superiorité sur toutes principautez terriennes. Et specialement le Pape, chef ministerial de l'Eglise, tenant le plus haut lieu : tant pour estre Lieutenant de Iesus Christ en terre, vray successeur de sainct Pierre, sur lequel l'Eglise a esté edifiee, que en consideration de sa puissance, par laquelle il peut lier & deslier, sauuer & perdre ainsi qu'il luy plaist.

Recueil des plus fortes raisons opposees pour la preeminence des Magistrats par dessus tous autres estats.

D'Autre part ceux qui s'auancent pour defendre la dignité souueraine des Roys & Magistrats, maintiennent qu'ils representent l'image de Dieu, qu'ils sont assis sur son siege, leur ayant assuietti tous autres estats, pour les reigler & reformer quand il y suruiendra abus. Les ayans à ceste cause reuestus de force pour les y renger, comme soubmis sous les cordeaux de leur puissance. Proposent aussi que leur dignité a esté de tout temps si fort engrauee en l'entendement humain, que l'on ne pourroit remarquer que iamais autre estat leur eust voulu faire teste pour s'y opposer. Et que Dieu, afin de les faire plus honorer les a anoblis des noms de sa diuinité, les employant à executer les plus hauts effects de sa puissance, denonçant que ceux qui s'esleuent contre-eux resistent à son ordonnance : dont

ils inferent que la dignité des Magiſtrats doit eſtre tenue pour ſuperieure au deſſus de la vocation eccleſiaſtique.

Belle approbation de la dignité des Magiſtrats, en ce que le Createur du monde a le premier exercé ceſte charge.

OR pour reſoudre ceſte queſtion, il nous faut remarquer en premier lieu, qu'en ce conflict, ceux qui contendent demeurent d'accord que Dieu eſt auteur de l'vne & l'autre vocation, donc faut reſoudre qu'à luy appartient de diſpoſer du rang que l'vne doit auoir par deſſus l'autre: veu que nul de ceux qui en debattent ne leur attribuent equalité. Quand pour l'antiquité de la vocation du Magiſtrat & de ſon origine, Moyſe teſmoigne que Dieu incontinent aprez auoir baſti ceſt vniuers, l'à le premier de tous dés le Paradis terreſtre exercee, ayant fait le procez, & prononcé ſentence de condamnation contre nos premiers parens, pour leur rebellion. Conſequemment aprez qu'ils furent exilez de ce lieu, il ſ'en reueſt contre Cain parricide, reſignant telle authorité aux peres ſur leur poſterité. En les conſtituant magiſtrats & gouuerneurs ſur leurs ſucceſſeurs, ainſi qu'à eſté Adam, ſource premiere du genre humain, Seth, Enoch, Noé, & les autres au parauant du deluge. Et du depuis Cam, Sem, & Iaphet, Abraham & Iacob, qui non ſeulement auoyent commandement ſur leurs enfans, en

Gen. 3. 14.

Gen. 4. 9.

Gen. 5. 3.

ce que concernoit la vie humaine: mais aussi pour leur donner instruction, en ce qui regardoit l'honneur de Dieu & exercice de sa Religion.

Comme Dieu pour honorer ceste vocation a luymesme appellé le premier Magistrat de son Eglise.

MAis d'autant que l'Eternel par sa grande bonté, voulant se manifester plus amplement au peuple par luy esleu, luy donnant tesmoignage de sa presence, tant par miracles, deliurance de seruitude, publication de sa Loy, constitution du Tabernacle, que possession de la terre saincte: comme aussi en la separation des charges des Magistrats & Ecclesiastiques: afin que ceux qui y seroyent appellez les peussent mieux executer. Voila pourquoy ayant premierement appellé Moyse pour Magistat, afin de produire par sa main les plus hauts & admirables exploits qui eussent esté veus par l'vniuers, il ne voulut employer aucun ministere humain en sa vocation, l'ayant de sa bouche sacree immediatement appellé du buisson ardent. Voulant par vne singuliere prerogatiue honorer sa vocation, & la preferer à toutes autres. Et pour l'illustrer dauantage, l'employe pour appeller Aaron en la sienne, pour luy faire cognoistre qu'il la tenoit de Moyse, ainsi que du Lieutenant de Dieu. Or est-il que l'vn estoit appellé pour Magistrat, & l'autre Eccle-

Exod. 3. 2.

Exod. 3. 4.

siastique. Parquoy le Souuerain aux personnes de ces deux freres, a voulu pourtraire comme en vn tableau la prescean̄ce & superiorité que doyuent tenir telles vocations l'vne au dessus de l'autre, iusques à la consommation du monde, comme procedantes de celuy duquel, selon le tesmoignage de sainct
Rom.9. Paul, les dons & la vocation sont sans repentance.

Description de la personne d'Aaron, & de l'excellence & splendeur de sa vocation.

VOyons partant quelle estoit la qualité d'iceux auant qu'ils fussent appellez, & ou Dieu les a employez du depuis, ou nous commencerons à Aaron, duquel nous lisons que Dieu l'auoit produit sur terre auec prerogatiue d'aisnesse, pour renger sous sa puis-
Gen.4.14 sance Moyse son puisné, ainsi que Abel à Cain: l'ayant d'abondant enrichi de ce beau don d'eloquence dont Moyse n'estoit doué, il estoit choisi pour le souuerain Sacrificateur du peuple Sainct: esleu pour estre la vraye figure de ce grand Sauueur du monde, de la bouche d'Aaron deuoit sortir la science: Il estoit appellé pour estre intercesseur entre Dieu & les douze lignees d'Israel, desquels il portoit les noms sur son estomach & espaules, par ses sacrifices. Entant qu'ils representoyent celuy de Iesus Christ, les fideles obtenoyent remission de leurs pechez: estant re-

ueſtu d'accouſtremens rreſ. precieux, pat leſquels il eſtoit de beaucoup reſplendiſſant par deſſus les autres Sacrificateurs & Leuites: par la ſplendeur deſquels Alexandre le gtand allant pour ruiner Ieruſalem, en fur retenu: comme voyant reluire quelque choſe plus que humain en la perſonne de l'vn des ſucceſſeurs d'Aaron qui les portoit. Il n'y auoit que luy ou ceux qui luy ſuccedoyent qui entraſſent au Sanctuaire des Sanctuaires, ou Dieu faiſoit ſouuent paroiſtre des ſignes de ſa preſence. Voila pourquoy il nous faut recognoiſtre qu'Aaron a eſté le premier & le plus digne & haut eſleué: tant pour auoir eſté le premier choiſi à ſon office, que pour auoir porté la parole enuers Pharaon pour la deliurance des Iſraelites, que tous autres Eccleſiaſtiques, qui oncques ayent eſté & ſeront iuſques à la fin des ſiecles, & dernier periode du monde.

Effects admirables de la puiſſance diuine pour ſanctifier Moyſe & ſa vocation, & l'eſleuer par deſſus tous les autres.

QVe ſi de là nous contemplons la qualité de Moyſe auant qu'il fuſt Magiſtrat, il auoit ſouïllé ſes mains au meurtre d'vn Egyptien, c'eſtoit vn banni du pays de ſa naiſſance, priué de la compagnie de ſes parens, r'abbaiſſé iuſques là que d'eſtre paſteur de brebis en la maiſon d'vn eſtranger. Cependant l'Eternel le voulant employer pour Gouuer- *Exod. 2. 12.*

Exod. 3. 1. neur & Magiſtrat ſur ſon peuple, luy apparoiſt, rayonnant de la ſplendeur lumineuſe de ſa Maieſté, luy demonſtrant des ſignes de ſa preſence, l'appellant pour Gouuerneur & Liberateur de ſon peuple, l'enuoyant en ſon nom pour affranchir les Iſraëlites de leur griefue ſeruitude, l'employe comme inſtrument par luy choiſi pour deſployer en Egypte les hauts effects de ſon admirable puiſſance, tant en la manifeſtation des plus grands miracles qui euſſent eſté produits ſur la face de l'vniuers, que aux grandes victoires dont il fut l'executeur ſur les Chananeens. Par la *Exod. 14 21.* preſence de ce Gouuerneur la mer rouge ſ'ouure, pour luy donner paſſage: Elle retourne en ſa place pour ruiner ſon ennemi & ſon armee. Et afin d'eſleuer la vocation de Moyſe au plus haut comble d'honneur, le Souuerain ordonne qu'il ſera pour Dieu à Aaron, & *Exod. 4. 16.* Aaron luy ſera pour bouche: le denommant *Exod. 5. 1.* en tous lieux premier qu'Aaron: lequel de ſa part recognoiſſant vne ſi grande prerogatiue en la charge de Moyſe par deſſus la ſienne, ſ'abbaiſſe iuſques là qu'au lieu de l'appeller ſon frere, de le nommer ſon Seigneur, en obeiſſant à ſes commandemens en toute reuerence. Et ſuyuant cela, non ſeulement les douze lignees luy deferoyent toute prerogatiue par deſſus Aaron: mais auſſi les Egyptiens meſmes qu'il auoit frappez de tant de fleaux, *Epiphan. lib. 3. Hereſeon.* le recognoiſſoyent du nombre de leurs dieux, & la fille de Pharaon qui l'auoit nourri pour deeſſe, qui eſt vne belle inſtruction

aux Ecclesiastiques de s'assubiectir à son exemple enuers tous Magistrats & Gouuerneurs.

Singuliere prerogatiue de Dieu enuers Moyse, l'ayant seul fait monter à luy pour bailler par sa main la loy morale, iudiciaire & ceremoniale.

MAis afin d'amener plus grande confirmation en cela, representons quel a esté tout le cours de leur vie, ou nous trouuerons que Dieu n'a moins anobli & illustré la personne de Moyse, & sa charge par dessus celle d'Aaron, qu'il a esleué le corps du Soleil, & ses grands effects, par dessus ceux de la Lune, donnant tousiours le commandement à Moyse sur Aaron. Et pour honorer dauantage sa charge le constitue Intercesseur entre luy & les Egyptiens, ne repoussant ses prieres, pour faire cesser les fleaux d'Egypte. Faisant monter Moyse au mont de Sinay, en sa lumiere inaccessible, il laisse Aaron auecques septante anciens du peuple en arriere, pour le rendre participant de sa resplendissante lumiere, & de l'Empire qui luy appartenoit sur son peculier peuple. Mais quand par sa main il presente ceste loy Morale, contenue aux dix Commandemens, qui doit estre tant que le monde durera, perdurable. Et qui plus est, la Loy Iudiciaire, plus amplement descrite aux liures de la Loy. Comme aussi la Loy Ceremoniale, qui sembloit n'appartenir en

Exod. 8. 5.

Exod. 24 2.

Exod. 10 18

rien à la charge du Magiſtrat, en delaiſſant Aaron: Comme auſſi en la conſtitution du Tabernacle,& Arche d'alliance,du Propitiatoire, des pains de Propoſition, il n'eſt poſſible de pouuoir remarquer arguments plus forts d'vne ſainĉte vocation que de ſa preference.

Moyſe employé par l'Eternel pour preſcrire la forme de luy ſacrifier,& des accouſtremens des Sacrificateurs.

MAis ce qui eſt le plus conſiderable aux operations du Treſhaut, c'eſt que quand
Exod.25 il conſtitue l'ordre de faire les ſacrifices, qui appartenoyent du tout à la charge d'Aaron,
Exod.26 Dieu ne le veut reueſtir de tant d'honneur que de l'appeller en la montagne pour luy monſtrer le pourtrait: ne l'inſtruire de la reigle qu'il y deuoit obſeruer: mais luy en or-
Exod.27 donne l'vſage, ainſi que des autres offices des Sacrificateurs, & de leurs vtenſiles & inſtrumens par la main de ſon Magiſtrat Moyſe, par lequel il pourueoit meſme iuſques aux accouſtremens d'Aaron, que autres Sacrificateurs & Leuites. Et qui plus eſt, c'eſt par luy qu'ils ſont oingts & conſacrez en leurs charges, pour faire paroiſtre non ſeulement aux Iſraëlites,mais auſſi à tous peuples,que Dieu a reueſtu ceux qu'il eſleue pour Gouuerneurs & Magiſtrats, d'vne vocation treſ-ſainĉte,(& non Laicque, ou Profane, comme la

plusfpart la reputent auiourd'huy) en ce que non feulement il les a confacrez comme inftrumens de fa puiffance, pour introduire Loix & Ordonnances, en ce que touche les mœurs & iugemens terreftres: mais auffi au Gouuernement & adminiftration des chofes les plus fainctes. Qui fait preuue tref-claire que leurs charges font autant ou plus fainctes & facrees deuant Dieu, que celles des Ecclefiaftiques.

Rayons de la lumiere diuine en la face de Moyfe, tefmoignages qu'il reprefentoit en fa charge la perfonne de Dieu, & que fes loix font du tout diuines.

ET de fait, le Tout-puiffant, pour approbation de cela, imprima vne telle fplendeur & maiefté eftincelante en la face de Moyfe, que les Ifraëlites ne la pouuoyent porter: L'ayant en outre, decoré d'vn honneur fi rare, que d'eftre Interceffeur entre luy & fon peuple: ou encores les Roys de France font veus participer aucunement, en la guarifon des Efcroüelles, quand le fouuerain Medecin veut en leurs perfonnes y defployer fa puiffance, reueftant leur Maiefté ainfi que de leurs femblables, qu'il efleue aux plus hauts rangs des Magiftrats, d'vne Maiefté & fplendeur plus grande qu'elle n'apparoift aux Ecclefiaftiques, tant fe foyent-ils haut efleuez, pour monftrer que c'eft confondre ciel

Exod. 2.

Exod. 34. 29.

& terre, & renuerser tout ordre humain, de vouloir à present colloquer les Pasteurs sur des Throsnes, leur imposant des Couronnes, & en les esleuant r'aualler les Magistrats & Gouuerneurs à leurs pieds: comme estans prophanes & inferieurs d'eux, contreuenans directement à l'exemple du premier Pasteur Aaron, appellant Moyse son seigneur: Et au
Ierem. 27 Prophete Ieremie, lequel adressant sa parole à Sedecias, l'appelloit ô Roy, Monseigneur.

Csmme le Fils de Dieu ayant exercé l'vne & l'autre charge, a pourtrait la forme comme elles doyuent estre exercees.

MAis par quel moyen auroit la Sagesse eternelle peu esleuer en plus haut degré d'honneur de saincteté la charge des Magistrats, qu'en la voulant exercer, luy-mesme pour punir la desobeissance & ingratitude de son peuple, quand il apparoist en son Temple
Esaye 6. à Isaye le Prophete, seant sur vn siege haut esleué, les rayons duquel remplissoyent le Temple, par la Maiesté duquel ses grands posteaux furent esmeus, le Prophete accablé par terre, ne pouuant soustenir vne gloire si grande: Laquelle mesme les Seraphins ne pouuans porter, couuroyent leurs faces, crians, Sainct, Sainct est le Seigneur des armees, Toute la terre est remplie de sa gloire. Or c'estoit Iesus Christ, comme tesmoigne Sainct

Iean, qui vouloit exercer ſa charge de Iuge, *Iean 12.*
lequel quand il eſt venu au monde pour eſtre
le ſouuerain paſteur de ſon Egliſe, il a tenu
cachee ceſte ſienne Maieſté, ſ'eſtant repre-
ſenté en forme de ſeruiteur, & fils putatif
d'vn charpentier, pour y eſtre comme le meſ-
pris & contemnement du monde. Voulant
par là pourtraire comme en vn Tableau la
gloire des Magiſtrats de la terre, & l'humilité
& petiteſſe des Paſteurs, pour les rendre ſes
imitateurs. Suyuant cela, Dauid parlant de
ſon fils le Roy Salomon: diſoit, qu'il auoit e- *1.Chronic.*
ſté aſſis ſur le ſiege du Seigneur: d'autant que *22*
les Roys ne regnent que par luy, & pour luy,
comme ſes Lieutenans, dont on peut inferer
que, comme Dieu eſt la ſainctеté meſme, que
auſſi l'eſtat qui approche le plus prez de ſa
charge, eſt plus ſainct que nul autre. Au mo-
yen dequoy c'eſt trop meſpriſé vne vocation
ſi ſaincte, que de l'auoir tenue puis quelque
temps pour prophane, & nous faut croire que
comme Dieu a le ſouuerain commandement
ſur toutes creatures, ſoyent celeſtes ou terre-
ſtres, auſſi doit auoir le Magiſtrat ſur tous *Rom. 13*
autres eſtats. De ſorte que qui leur reſiſte, ne
ſ'oppoſe pas ſeulement aux hommes, mais à
l'Eternel & à ſon ordonnance.

Continuation des effects de la puissance diuine sur Iosué, & de l'honneur que Dieu luy fait ayant succedé à la charge de Moyse.

ET pour monstrer qu'vne si haute prerogatiue, de laquelle le Dieu d'Israel voulut honorer Moyse, n'estoit attachee à sa personne, mais à l'office auquel Dieu l'auoit appellé, il voulut aprez son trespas reuestir Iosué, l'ayant constitué en son lieu, de pareille preeminence, le faisant approcher de luy pour luy reueler sa volonté, ainsi qu'à l'endroit de son maistre Moyse, l'establissant Intercesseur entre luy & son peuple, exauçant ses prieres ainsi que celles de Moyse. Ce que considerant Eleazar grand Sacrificateur, fils & successeur d'Aaron, luy porte obeissance, execute ses commandemens, combien qu'il ne fust auparauant que seruiteur de son oncle, frere puisné d'Aaron, Ayant esgard à la dignité ou Dieu l'auoit esleué. Et de la part de l'Eternel. afin d'authoriser sa vocation, à sa
Iosf. 10. priere il arreste le cours du Soleil & de la Lune, Les murs de Iericho se renuerserent par terre. C'est luy qu'il employe pour faire le-
Iosf. 8. cture de sa Loy à tout le peuple, aux femmes & enfans: Par luy il tire la promesse de l'obseruation d'icelle. C'est celuy par lequel Dieu fait faire de grandes exhortations aux Israë-
Iosf. 24. lites de demeurer en l'obeissance de leur Redempteur. En quoy apparoist que ce que

Dieu le preferoit aux exploits de ſi hautes charges. Laiſſant Eleazar en arriere, il a voulu monſtrer la preference de la dignité des Magiſtrats, & la grande ſainɐteté de leur charge, & qu'ils doyuent meſme preferer quand il faut eſtablir le ſeruice de Dieu par deſſus les Eccleſiaſtiques.

Les Magiſtrats doyuent touſiours preferer aux œuures les plus ſignalees pour l'eſtabliſſement du ſeruice diuin.

ET pour leuer toute doute ſur ce poinct, ſi nous regardons aux effects plus remarquables que Dieu a voulus faire paroiſtre en ce peuple, il y a touſiours employé ſes Magiſtrats. Quand il a ordonné que l'Arche d'alliance fuſt tranſportee en Ieruſalem, le Roy Dauid en auoit la conduite. C'eſtoit luy qui eſtabliſt l'ordre obſerué entre les Sacrificateurs. Salomon, ſucceſſeur en ſa charge, baſtit ce Temple admirable de Ieruſalem, & non les Sacrificateurs. Ce meſme Roy fiſt la priere pour la dedicace du Temple, & non les Preſtres de la Loy. Preſenta oraiſons au Tout-puiſſant pour le prier d'exaucer les oraiſons qui y feroyent faites: Interceda enuers luy qu'il pardonnaſt les pechez de ceux qui prieroyent dedans le Temple: il ſacrifia les pacifiques: offre vingtdeux mille bœufs en ſacrifice. Le Roy Ioſias eſt employé pour lire la Loy de Dieu au peuple, & tirer pro-

2. Sam. 12.

1. Rois 8 1

messe de l'obseruer. Cela partant nous doit apprendre que la vocation des Rois & Magistrats est autant ou plus saincte que celle des Pasteurs, comme ayans esté preferez de Dieu en œuures si sainctes, & que ceux qui les veulent tant abbaisser que de les rendre inferieurs aux Pasteurs Ecclesiastiques, ont conspiré de peruertir tout ordre humain, obserué non seulement entre le peuple de Dieu, mais aussi entre toutes les dominarions du monde.

Confirmation de ce que dessus en ce que les Payens n'ayans que la lumiere naturelle, ont pratiqué les mesmes choses.

ET pour le faire ainsi paroistre, si nous voulons monter iusques à la premiere Monarchie Assyrienne, en laquelle Nabuchodonozor voulut faire esleuer sa grande statuë de fin or pour la faire adorer de tous peuples, enclos aux limites de sa Monarchie. Tout y est conduit par son authorité, sans que celle des prestres y interuienne. Quand son grand Empire est renuersé par Cyrus Roy des Perses, ayant basti vne autre Monarchie, y auoit-il de ce temps des Ecclesiastiques si insolens que d'entreprendre aucune preference sur luy? Et qui eust esté le Pasteur si temeraire qui eust voulu prendre la prescéance au deuant de ce grand Alexandre? Et quand pour l'Empire Romain, qui eust esté le Prestre tant hors

du

du ſens, que d'entreprendre de r'auailer vn Auguſte Ceſar, vn Tybere, vn Conſtantin le Grand, vn Charlemaigne, au deſſous de luy? Au temps de Tybere, eſtoit le Dieu Eternel reueſtu de la nature humaine, le Sacrificateur Eternel ſelon l'ordre de Melchiſedec: auquel toutes creatures, tant celeſtes que terreſtres, doyuent hommage & reuerence. Eſtoit auſſi ſon Precurſeur ſainct Iean, participant plus du ciel que de la terre. Mais tant ſ'en faut que ils pretendiſſent ſ'emparer de quelque preſceance, ne prendre rang deuant les Magiſtrats: que au contraire ils ſ'aſſubiectiſſent, non ſeulement aux Empereurs, mais qui moins eſt, à leurs moindres Gouuerneurs, en toute humilité & reuerence, pour obſeruer l'ordre, que le Fils de Dieu qui a creé les Principautez & puiſſances, y auoit luymeſme de tout temps eſtabli, donc nous faut conclure que c'eſt vne doctrine nouuelle, renuerſant l'vſage obſerué aux premiers aages, que d'eſleuer les Paſteurs au deſſus des Magiſtrats, quand on leur attribue la preference, comme donnant le premier eſtat. Ce qui produit en eux vne peſte d'ambition: laquelle ſur tous autres eſtats ils doyuent fuir & deteſter.

Comme les Magiſtrats ſons ordonnez de Dieu pour reſtablir ſon ſeruice de la corruption des Paſteurs, & des calamitez qui arriueront quand ils vſurperont ſon lieu.

OR combien que par ce que deſſus, la preeminence magiſtrale ſoit aſſez patente deuant la face de tous hommes, ſi eſt ce que pour l'honorer dauantage, il ne nous faut obmettre que non ſeulement le Souuerain l'a employee en l'eſtabliſſement des plus belles & ſainctes operations du monde : mais auſſi au reſtabliſſement & reformation des abus & corruptions, auſquels Satan a donné entree par la main des Paſteurs. Ou ce grand Aaron marchera deuant comme porte-Enſeigne : lequel outrepaſſant les bornes de ſa vocation, ſe laiſſe emporter iuſques là que d'eriger vn veau d'or au deſert, comme memorial ou gage de la deliurance d'Egypte : lequel eſtant receu ſans contredit de plus de trois cents mil hommes, croyans que ceſt ouurage ſeroit d'auſſi bonne odeur deuant Dieu, qu'il eſtoit à leurs yeux plaiſant & delectable. Ne produit toutesfois autres effects qu'vn embraſement de l'ire Diuine, pour du tout les ruiner & deſtruire. Pour correction duquel crime, le Seigneur enflamme vn iuſte courroux en l'entendement de ſon Magiſtrat Moyſe, pouſſé duquel, il briſe les Tables de la Loy, reçoit commandement de mettre à

mort les adorateurs de ce veau: Tellement que pour appaiser l'ire de Dieu trois mille sont exterminez, & par son intercession est preserué l'outreplus de ce peuple. En quoy l'Eternel voulut donner enseignement à tous les siecles aduenir, & pourtraire comme en vn tableau sur ce globe terrestre, que autant de fois que l'Ecclesiastique se mettra en auant pour produire ses inuentions, ou faire receuoir quelques loix, encores que ce soit auecques vne apparence de la plus grande sagesse qu'on puisse remarquer, & auecques vn applaudissement de tous. Si est-ce que pour rauir l'authorité qui appartient aux Roys & Magistrats, tout cela n'apportera qu'vn embrasement de l'ire diuine sur son Eglise, & ne produira en fin que disputes, haines, diuisions & querelles: & non seulement pour vne aage, mais aussi iusques à la derniere consommation du monde. Ex.od32.

Exemples de la faueur de Dieu quand les Pasteurs se sont contenus aux limites de leurs charges, & de son ire quand ils s'en sont destournez.

ET pour confirmation de ceste doctrine, si nous contemplons curieusement la promesse faite par l'Eternel: disant, Si vous cheminez selon mes Commandemens, sans vous en destourner à dextre ny à senestre, Ie rendray vostre terre fertile, & vous donneray victoire sur vos ennemis. De sorte qu'vn cent

d'entre vous en pourſuyura dix mille. Ce que ayant le Sacrificateur Eleazar, fils d'Aaron, exactement obſerué, il a veu reyſſir vn plain accompliſſement de ſi belles promeſſes, parquoy ſon aage fut rempli de tout heur & felicité. Mais Iſrael eſt-il priué de ce ſainct perſonnage? voici ſes ſucceſſeurs qui excogitent ou donnent entree à nouueaux ſeruices: com-
Iug. 1. 8. me vn des Sacrificateurs à l'idole de Michas, les autres ſeruent à l'image de Baal, & d'Aſtarot. A cauſe dequoy l'ire vengereſſe du Souuerain ſ'enflamme ſur ſon peuple, l'expoſe en proye à ſes ennemis. Quoy voyant il pleure
Iug. 13. ſon peché, & crie à Dieu, qui exauçant ſa priere, ſuſcite des Iuges pour le reſtablir en liberté, & remettre le vray vſage de ſa Loy. Du nombre deſquels Magiſtrats fut Othoniel, par la main duquel Dieu deliura ſon peuple de la ſeruitude ou il eſtoit trebuſché, à cauſe de la corruption de ſon ſeruice, que par meſme moyen il reſtitua en ſa pureté. Ce Iuge eſtant mort, les Preſtres deſtournent derechef le peuple aprez les ſeruices humains, dont il reçoit pareil chaſtiement: il pleure ſon peché deuant Dieu, qui ſuſcita Aod Iuge, pour ſon Liberateur, & reformateur de ſon ſeruice. Ce peuple trebuſche derechef, aprez la mort de ce Iuge, Dieu l'abandonne à la merci de ſes ennemis: il crie derechef, & pleure ſon peché, Dieu ſuſcite l'vne fois Debora pour l'en deliurer, & l'autre fois Gedeon. Aprez la mort deſquels il ſ'eſt derechef deſtourné par ces Paſteurs de la Loy de Dieu,

qui le liure en proye: dont il eſt derechef deliuré par ſon Iuge Iephthé: & à l'autre fois par Sanſon, & tout de meſme par Samuel, autre Iuge. En quoy apparoiſt, que tout ainſi que le veau d'or produit par Aaron, n'engendra que meurtre & effuſion de ſang, & que les inuentions de ſes ſucceſſeurs, n'amaſſerent que deplorables calamitez ſur le peuple, quoy qu'elles ne manquaſſent d'vn beau luſtre de ſageſſe humaine. Que tout de meſme comme le Pere tout-puiſſant n'a voulu employer que le Magiſtrat pour mettre en auant ſa Loy: auſſi quand il a voulu reſtablir & repurger ſon Egliſe des fauſſes doctrines des Paſteurs, c'a eſté par le meſme. Cela ſuffiſe pour le regard des Iuges.

Iug. 6.

Iug. 7.

Probation que Dieu a employé ſeulement les Roys & Iuges pour la reformation de ſon ſeruice & correction des Paſteurs.

QVe ſi de là nous deſcendons au temps des Roys qui leur ont ſuccedé, nous trouuerons que du temps du Roy Achab, & de Iezabel, les Preſtres & Sacrificateurs ayans deſtourné le peuple de Dieu aux Sacrifices des Gentils, furent conuaincus de menſonge par le Prophete Helye, à cauſe dequoy on les fait mettre à mort. Pareillement du temps du Roy Ezechias, le peuple de Dieu ſ'eſtant deſtourné à idolatrie, en abuſant du Serpent d'airain, Dieu ſe ſert de luy pour

1. Rois. 18.

2. Rois 18.

l'abbatre & briser, en restablissant son seruice. Duquel s'estant derechef le peuple destourné, il employe le Roy Iosias, pour ruiner l'idolatrie que les Pasteurs souffroyent entre le peuple. C'est pourquoy le Prophete Ieremie disoit, Tous les habitans du monde n'eussent iamais creu que l'ennemy fust entré par les portes de Ierusalem: Mais pour les pechez de ses Prestres, & l'iniquité de ses Sacrificateurs, lesquels ont espandu le sang des iustes, Cela est aduenu. C'est pourquoy Ezechiel prononçoit malediction sur les Pasteurs d'Israel, qui se paissent eux-mesmes. Et que Zacharie proferoit ces termes, au nom du Dieu viuant, Mon ire est embrasee contre tes Pasteurs, & feray visitation sur les boucs. Et que Iesus Christ mesme prononçoit plusieurs maledictions sur les Scribes & Phariziens: & qu'il les appelloit aueugles, conducteurs d'aueugles. Suyuant cela, quand il luy a pleu du depuis son Ascension establir la pureté de son seruice par l'vniuers, il s'est serui du sacré Constantin, & de son authorité, pour reformer les Pasteurs, renuerser leurs faux seruices, & revnir la Chrestienté, qu'ils auoyent entierement diuisee. Et en la primitiue Eglise, en laquelle les Empereurs & Roys interposoyent leur authorité, sur tout ce qui estoit à reigler. Comme Constantius Empereur, voyant que Felix Euesque de Rome, par son outrecuidance s'estre tant aduancé que de l'auoir declaré heretique, luy fait trencher la teste, & en constitue vn autre en

Ierem. 4.

Ezec. 34

Zach. 10

ſon lieu. En l'annee trois cents ſoixante & ſept de la mort de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, L'Empereur Conſtantin vſant de pareille puiſſance, enuoya en l'an ſix cents quarante deux, le Pape Martin en exil, pour ſes mauuais comportemens. Iean Pape douziéme fut par le grand Empereur Othon, depoſé pour ſes cruautez & paillardiſes. Et outre, durant le regne de ce grand Empereur, qui eſtoit en l'an neuf cents ſoixante & vn, Benoiſt Pape, fut condamné à eſtre empriſonné, & eſtranglé. Pour demonſtrer que quand Dieu a voulu purger ſon Egliſe du deſbordement des Paſteurs, c'a eſté par la main de ſes Magiſtrats. Nous voulant apprendre qu'il ne nous faut attendre reformation que de leur part: Comme eſtant le propre des Eccleſiaſtiques, que ſ'eſtans vne fois deſtournez de la pureté du ſeruice diuin, de ſe foruoyer touſiours de mal en pis, par vne certaine malediction de Dieu, qui les pourſuit quand ils entreprennent outre la commiſſion qu'il leur a preſcripte, pour vſurper la preeminence dont il a voulu honorer ſes Magiſtrats.

Voyez la mer des hiſtoires.

L'origine & le temps de la grandeur de l'Eccleſiaſtique, par qui & pour quelles cauſes il fut ſi haut eſleué.

IL me ſemble, par ce que deſſus, auoir clairement fait paroiſtre, que ce grand & ſainct moderateur de l'vniuers, qui a donné eſtre à toutes choſes, qui les conſerue par vne iuſtice

& ordre admirable, eſt l'autheur qui a inſtitué les Magiſtrats, pour participer à la domination & ſeigneurie qu'il a ſur les viuans, les ayant eſtablis ſur ſon ſiege, comme ſes Lieutenans. Parquoy il eſt à preſent temps d'enſeigner, tant l'autheur, que le temps auquel l'Eccleſiaſtique de ſon humilité & petiteſſe, a tant gaigné ſur les Gouuerneurs du monde, que ſ'eſtant eſleué par deſſus eux, il les a tant r'abbaiſſez, qu'il leur a fait croire qu'il eſtoit leur ſuperieur. Or ſi nous recherchons l'origine d'vn tel deſordre, nous trouuerons que l'Empereur Focas, & Boniface quatriéme de ce nom, Eueſque de Rome, viuant en l'an ſix cents & huict, aprez noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ont produit ceſte confuſion. Et ce qui les y a attirez, c'eſt que Phocas, Empereur, ayant cruellement meurtri l'Empereur ſon ſeigneur, qui de rien l'auoit eſleué aux plus grandes charges & dignitez de ſon Empire, pour ſ'inueſtir de ſa dignité, comme le plus villain, traiſtre & ingrat, que iamais la terre ait ſouſtenu, à cauſe dequoy voyant l'ire vengereſſe de Dieu, luy naurer la conſcience, le ciel courroucé contre luy, les elemens deſplaiſans de conſeruer ce monſtre: lequel ne pouuant apprehender la grace de Dieu, pour vn forfait ſi execrable, a recours à l'Eueſque de Rome, & aux Eccleſiaſtiques, penſant que par leurs œuures il pourroit obtenir miſericorde: comme ſi Dieu, iugeant le monde, ne rendoit pas à chacun ſelon ſes œuures, mais ſelon celles d'autruy, contre ſon expreſſe pa-

Voyez la mer des hiſtoires, & l'hiſtoire Eccleſiaſtique.

role. Voila pourquoy voulant gratifier l'Ecclesiastique, & considerant la nature ambitieuse de Boniface, il esleua l'Eglise Romaine, dont il estoit Euesque, pour la premiere: & le declare Chef & Euesque vniuersel de toutes les Eglises du monde. Mais pour cela il n'euade d'estre meurtri ainsi qu'il auoit fait. Depuis lequel temps, ses successeurs ne s'arrestans à telle preference sur le Clergé, l'ont voulu amplifier & extendre sur Empires, & Royaumes, de quelque grandeur que ils ayent esté. Et pour y preparer la voye, n'ont rien eu en si grande affection, que de susciter guerres entre-eux, & les affoiblir de toutes parts: pour mieux faire resplendir la grandeur des Ecclesiastiques, pour attaindre ce poinct, que non seulement le Pape tint lieu au dessus des Roys & Empereurs: mais aussi les simples Euesques obtinssent la preference au dessus des Iuges & Gouuerneurs. C'est pourquoy en l'an 1208. Innocent, Pape, s'attribuant superiorité par dessus Othon, defend que nul ne l'appellast Empereur, & luy portast obeissance: l'excommunie, & ceux qui le recognoistroyent tel, parquoy il est abandonné de ses subiects, & met Federic en sa place. Et à son exemple ses successeurs ont iniustement fait rauir le Royaume de Nauarre, s'estans en fin emparez d'vne si desreiglee authorité, qu'il n'y a Puissance si haute, Conciles si grands, qu'ils ne se soyent soubmis en leur puissance, pour les corriger ainsi que bon leur semble. Suyuant cela, au lieu que

les freres Mineurs, se conformans à Iesus Christ, & ses Apostres, meritent estre celebrez de grandes louanges, d'auoir maintenu que le Pape, ny Euesques, ne deuoyent auoir domination, ne seigneurie en terre, & se deuoyent arrester au seul vsage de ce qu'ils possedoyent, ainsi que les Apostres. Ils en furent en l'an 1327. condamnez comme heretiques, par le Pape Iean. Et aussi le Pape Celestin, participant du ciel, contraire aux autres, ayant ordonné que les Cardinaux ne monteroyent sur cheuaux ne mulles: ains se contenteroyent a des asnes, ainsi que Iesus Christ: fut, par la piperie de Benoist son successeur, tressubtilement depossedé. Que si tels commencemens ont esté fort estranges, les aduancemens ont fait voye aux Turcs de s'emparer de l'Empire de Constantinople, auecques horribles carnages des Chrestiens, à cause de la diuision procedee du prodigieux accroissement de leurs Euesques. Et depuis cent ans, pour ce mesme suiet l'on a veu le sang Chrestien ruisseler en plus de vingt batailles, sans parler des massacres faits par les villes, que meurtres des particuliers, enfondremens de maisons, que rauissement de biens, qui nous deuroit faire cognoistre par experience, que tout ce que les Pasteurs introduiront en l'Eglise du Dieu viuant, n'engendrera que mesmes & aussi deplorables effects, qu'auoit produits le veau d'Aaron.

La grande difficulté qu'il y a à renger l'Ecclesiastique en son ordre, auecques les prodigieux effects de son accroissement.

OR combien que par ce que dessus, l'homme qui se laisse emporter à vne bonne raison, soit assez instruit du rang superieur des Magistrats, tant y a que pour auoir esté l'Ecclesiastique par cy deuant reuestu d'vn si grand pouuoir que de faire croire à la plus-part tout ce qu'il vouloit leur suggerer, que pour pouuoir à present se preualloir de prescriptions plus que centenaires à occuper les plus hauts & souuerains rangs d'honneur qui soyent au monde, aprez en auoir deietté ces grands Empereurs Romains, & autres Roys de la terre, qu'ils ont humiliez si bas qu'ils ne tiennent que rang de Fils à l'endroit du Pape : duquel en signe de grande humilité, ils ne desdaignent de baiser la pantoufle. S'estant vn Empereur abbaissé iusques là que de s'estre laissé mettre sous ses pieds, pour luy marcher sur la gorge, ainsi qu'à vn Serpent ou Basilic. Et aussi qu'vne coustume desia tant inueteree a vne tres-puissante force, pour emporter les hommes qui l'ont vne fois receuë de son costé. Voila pourquoy pour releuer les Magistrats d'vne si grande cheute, il est tres-necessaire fortifier leur cause d'autres argumens, pour extirper l'erreur qui a fait glisser tout ce grand desordre, veu qu'il y est obstineement defendu de grande partie des Pasteurs.

Argumens pour r'abbaisser les pasteurs, tirez de leurs noms, de la definition qui leur compete de l'authorité de Christ & de son oxemple.

PRemierement, ie viendray au nom que l'Escriture saincte leur attribue, lequel conuient souuent à la charge ou Dieu appelle les hommes, comme celuy de Iesus, d'autant qu'il estoit le Sauueur. Et de Christ, pource qu'il estoit l'Oingt du Pere. Semblablement les Pasteurs, qui ont esté appellez aux plus belles charges, au regne de Iesus Christ, sont nommez Seruiteurs, ou Ministres: ainsi que Iosué estant l'vne fois appellé Ministre, l'autre fois seruiteur de Moyse. Comme estans termes synonimes, signifians en Grec autant que DOVLOS, ou DIACONOS. Et sont personnes separees par la vocation de Dieu, pour publier l'Euangile: afin que ceux qui les receuront soyent sauuez, & ceux qui
Rom. 1. n'y croiront condamnez. Ceste definition est prise de sainct Paul aux Romains, & de l'E-
Marc 16. uangile selon sainct Marc, où il n'est fait mention de superioritez, Principantes, ny puissances terriennes, ne qu'ils soyent appellez pour Dominateurs, Gouuerneurs, ne Legislateurs: Mais sont plustost, ainsi que par des barrieres, arrestez à la predication de l'Euangile. Et aussi comme pourroyent les regnes terriens leur conuenir, veu que leur Souue-
Ieăn 18. rain Chef parlant de luy, tesmoignoit que son regne n'estoit point de ce monde. Et parlant

de ſa vocation, enſeignoit qu'il n'eſtoit point venu pour eſtre ſerui, mais pour ſeruir: & donner ſon ame pour le prix de la Redemption de pluſieurs. Et pour elucider que cela appartenoit auſſi bien à ſes Apoſtres, il leur diſoit, Vous m'appellez Maiſtre, & vous faites bien: Mais il ne faut pas que le diſciple ſ'eſleue par deſſus le maiſtre, ni le ſeruiteur auſſi: Il ſuffit qu'ils ſoyent comme leurs maiſtres. Si donc la Parole eternelle, ſource de toutes dominations, viuifiante toutes choſes, n'a iuſtement attribué à ſa vocation autre dignité que de ſeruir, Faut-il à preſent que ceux qui confeſſent eſtre ſes diſciples & ſeruiteurs, ſ'enflent d'vn ſi haut orgueil, que de pretendre ainſi que Lucifer, ou Adam, aſpirer d'eſtre ſemblables au Pere ſouuerain, pour regner ainſi que luy, par ordonnances ſur ſon Egliſe? Veu que ce grand Precurſeur de Ieſus Chriſt: duquel il a rendu teſmoignage, qu'il n'en eſtoit encores nay vn plus grand entre ceux qui ſont nais de femmes. Confeſſoit deuant tous qu'il n'eſtoit digne de deſlier la courroye du ſoullier du Redempteur, pour approbation de ſa treſ-grande humilité. Et par quel moyen auroit peu le meſme Fils de Dieu, mieux repreſenter la ſienne, qu'en appellant les poures ſes freres, lauant les pieds de ſes diſciples: Et que baiſant Iudas, lors qu'il l'alloit trahir. N'eſtant monté que ſur vn aſne, en faiſant ſon entrée en Ieruſalem: Et qu'en ſe ſouſmettant au iugement de Pilate, ſans decliner ſa Iuriſdiction, ainſi que l'Eccle-

Iean 13 Matth. 10. Marc 10 Luc 3. Matth. 26. Iean 13.

ſiaſtique de ce temps, brauant & triomphant des Principautez de l'Europe.

Repreſentation de la grande alteration qui poſſede les Paſteurs à aſpirer aux grandeurs du monde, en la perſonne d'aucuns des Apoſtres.

QVe ſi d'autre coſté nous regardons de quelles paſſions eſtoyent tranſportez ſes diſciples auant ſon Aſcenſion, & que d'vne grace ſpeciale il les euſt comme refondus, & remplis de ſon Eſprit: nous n'y apperceurons que des affections ambitieuſes d'eſtre eſleuez aux grandeurs du monde, & des deſirs plus deſreiglez à qui prefereroit l'vn l'autre, qu'il n'y a meſmes entre des courtiſans: Car encores qu'ils contemplaſſent ceſte grande & parfaite humilité de leur maiſtre, ſi eſt-ce qu'en ſon abſence, c'eſtoit leur principale diſpute, que ſur leurs preferences. A cauſe dequoy la mere meſme des fils de Zebedee, des plus excellents Apoſtres, eſt par eux ſuſcitee, pour requerir que l'vn fuſt aſſis à la dextre & l'autre à la ſeneſtre de leur maiſtre: dequoy les autres ſont enflammez d'vne forte ialouſie & deſpit. Mais quelle medecine leur donne leur maiſtre pour les purger d'vne ſi vehemente ambition? Vous ſçauez (dit-il) que les Princes des peuples dominent ſur eux: mais il ne ſera pas ainſi de vous, Car quiconque voudra eſtre fait grand entre vous

Matth. 20.

Marc 9.

qu'il soit vostre inferieur: & quiconque voudra estre maistre, qu'il soit vostre seruiteur. Or en cela la sagesse eternelle nous a voulu pourtraire, quelle sera la condition de beaucoup des plus apparens Pasteurs de son Eglise, iusques au dernier periode du monde. C'est qu'ils ne courront à rien de plus grande affection, qu'à s'emparer des presceances & dominations humaines. Mais neantmoins que de la part de ceux qui desirent adiouster foy à ces paroles, ils doyuent tenir pour les plus grands Ecclesiastiques, ceux qui fuyans toute grandeur mondaine desireront se parer de la robbe d'humilité, plus resplendissante en vn Pasteur deuant Dieu & ses Anges, que nul pourpre, ni pierrerie qui soit. Comme d'autre costé ceux, qui transportez de passions ambitieuses, aspireront tenir les plus hauts rangs d'honneur, pour les plus abiects & inferieurs: comme despouillez de la premiere vertu Chrestienne. Suyuant cela, aprez que le Fils de Dieu eut redargué les Scribes & Pharisiens de ce qu'ils affectoyent les premieres places à table, & premiers sieges aux assemblees: & estre appellez Maistres, Instruisoit ses disciples à ne leur ressembler, & qu'ils estoyent tous freres: entre lesquels le plus grand deuoit seruir aux autres. Prononçant ceste sentence, que celuy qui s'esleueroit seroit abbaissé, & qui s'abbaisseroit seroit esleué: ou condamnant les Pasteurs affectans les presceances, il iugeoit qu'elles ne leur appartiennent, Car autrement il les en auroit in-

Matth. 23

Marc 12

Matth. 23.

iustement despouïllez. Or ia n'aduienne que nous conceuons que celuy qui est la reigle de iustice, ne rende à chacun ce qui luy appartient. Et de fait, si nous lisons la Bible, les escrits de tous autheurs, nous ne trouuerons que les Magistrats ayent esté reprins d'auoir tenu le premier rang, là ou leur superiorité s'est estendue, sinon en nostre Europe, depuis l'erection de nostre Euesque vniuersel. Car si nous regardons ce qui estoit obserué il y a saize cents ans & plus, à Rome, nous trouuerons que ce grand personnage Fabius Maximus, le plus honorable de tous, voyant son fils esleu Consul, le fait marcher deuant luy, Voulant deferer tout honneur à la dignité de sa charge. Cela suffise pour le rang des Pasteurs.

Tit. Liu. Decad. 3. lib. 4.

Definition des Magistrats, & quels noms honorables, & de maiesté leur sont attribuez en l'Escriture.

IL faut à present descrire la qualité des Roys & Magistrats, pour l'opposer à celle des Pasteurs. Ou pour commencer nous dirons que ce sont puissances superieures, ordonnees du Treshaut, pour faire garder sa Loy par la force, punissant les transgresseurs, & conseruant ceux qui y obtemperent. Or ceste definition est prinse de l'Epistre saint Paul aux Romains: disant, Toute ame soit subiecte aux puissances superieures: Car il n'y a point

Rom. 13.

de puissance sinon de Dieu, & ordonnee de luy. Et pourtant qui s'oppose à la puissance il resiste à l'ordonnance, dit Dieu : & fais tomber condamnation sur luy. Car les Magistrats ne sont point pour donner crainte à ceux qui font bonnes œuures, mais aux mauuais: car ce n'est en vain qu'il porte le glaiue, mais pour prendre vengeance de celuy qui fait mal. Suyuant cela, l'Orateur Demosthene (encores qu'il fust Payen) prononça ceste sentence, que ceux qui sont Magistrats y sont diuinement appellez. Parquoy ils doyuent estre craints & honorez, tant à cause de celuy qui nous les enuoye, que de la dignité de leur vocation. Et l'Apostre Sainct Pierre, *1.Pier. 2*
sous le manteau duquel on pretend l'abbaisser, exhorte tous Chrestiens d'estre subiects à tout ordre humain, pour l'amour du Seigneur, soit au Roy, comme à celuy qui est eminent par dessus tous : soit à Gouuerneurs, comme enuoyez de par luy, à la vengeance des malfaicteurs, & à la louange de ceux qui font bien. Et au mesme lieu il dit, Craignez *1.Pier. 2.*
Dieu, honorez le Roy. Que s'il a enseigné aux fideles de son temps de porter honneur & obeissance aux Roys & Magistrats, persecuteurs de Chrestiens, combien plus le requiert-il enuers ceux qui ont soubmis leurs Sceptres sous l'obeissance de Iesus Christ? Il est certain qu'il veut qu'on leur porte double honneur & reuerence. Car s'il est ainsi que le Dieu de gloire, qui habite en vne lumiere inaccessible, ait voulu de sa bouche sacree tant

Pſeau. 8. Exod. 4. les honorer, que de les appeller Dieux. Et par ſes Prophetes & Apoſtres, leur attribuer ces Iean 10. noms de Puiſſances ſuperieures, de Roys, Gouuerneurs, Magiſtrats, & Principautez. Quelle abſurdité & audace pourroit eſtre trouuee plus grande à l'endroit de ceux qui ne tiennent que rang de ſeruiteurs en l'Egliſe de Dieu, que de leur vouloir arracher leurs prerogatiues pour s'en emparer? Car quand il n'y auroit que les noms que le Toutpuiſſant leur a voulu attribuer, ce ſeroyent argumens aſſez forts pour defendre leur preeminence: Car les vns ſont appellez Roys, pource qu'il leur appartient de commander: Dominateurs, pource que c'eſt à eux à dominer: Magiſtrats, comme appellez pour maiſtriſer. Et tenir rang de Maiſtres Gouuerneurs, pource qu'il leur appartient de gouuerner. Dieux, pource qu'ils repreſentent l'image de Dieu, exerçans ſon office en terre, comme eſtans ſes Lieutenans. Or voila les noms les plus celebres & honorables qu'on puiſſe trouuer, tant aux eſcrits ſaincts que prophanes, deſquels les Magiſtrats ont de tout temps eſté honorez & reſpectez, pour monſtrer que ſur tous autres eſtats ils doyuent eſtre preferez.

Que les noms que l'Escriture attribue aux Pasteurs ne tendent qu'à les humilier, & que c'est combatre contre loix diuines & supernaturelles de les preferer aux Roys & leurs Iuges.

SI de là nous venons aux Ecclesiastiques, nous trouuerons qu'en l'Escriture ils ont esté appellez Sacrificateurs, Leuites, Prestres, Prophetes, Scribes, & Phariſiens au vieil Testament. Et au nouueau, Apostres, Euangelistes, Pasteurs, Euesques, & Prestres. Et en general tous ceux-ci sont appellez Seruiteurs & Ministres. Cela demeurant vray, Ie demande s'il y auoit quelqu'vn qui vousist mettre en dispute ausquels appartient le commandement & preference des maistres ou seruiteurs, des maisons des particuliers, ou de toute vne Republique, & qu'il vousist defendre que c'est aux seruiteurs d'auoir le commandement & presceance par deuant les maistres, on le reputeroit plustost digne d'estre battu auecques des verges, que d'argumenter par raisons contre luy. Veu donc que Dieu a estabi le mesme ordre entre les Magistrats & les Pasteurs, comme il a esté enseigné. Et que d'abondant sainct Paul nous en instruit escriuant à Tite, ou aprez auoir dit, que les seruiteurs doyuent estre subiects à leurs maistres, & se rendre aggreables en toutes choses, sans leur contredire. Il en dit par aprez autant de tous fideles, qu'ils se doyuent assubiectir aux *Tite 2.*

Principautez & puiſſances : vſant de meſme façon de parler. Et afin de monſtrer que les Paſteurs y ſont compris, ſi nous venons à l'authorité des Peres, ſainct Iean Chryſoſtome interpretant le traiziéme chapitre de l'Epiſtre aux Romains, dit que par ces termes, Toute ame ſoit ſubiecte, La ſubiection enuers le Magiſtrat, eſt commandee à tous, encores qu'on ſoit Apoſtre, Euangeliſte, Prophete, Moine, ou Eueſque : d'autant que cela ne renuerſe la pieté. Par cela il demeure vne preuue treſ-claire, que ceux qui veulent eſleuer l'Eccleſiaſtique pour le colloquer par deſſus les Principautez du monde, pour regner ſur l'Egliſe par loix & ordonnances, combatent directement contre l'autorité de l'Eſcriture ſaincte. L'ordre inuiolable du temps ancien le droit des gens, & ce qui eſt encores à preſent obſerué entre ceux qui ſont touſiours demeurez Payens : comme en ce grand & fleuriſſant Royaume de Lachine, l'vn des mieux reiglez pour la pollice, qui ſoit au monde. Comme auſſi contre le nom de Seruiteur, que les plus grands Eccleſiaſtiques ſe ſont touſiours attribué, qui eſt le rang plus inferieur qui ſe trouue entre les hommes. Parquoy ne pourroit-on remarquer abſurdité plus grande que de les mettre au rang que tient la Raiſon en l'homme, qui y doit eſtre dominante, pour ranger ſous elle la volonté & affections, comme ſes ſeruantes. Veu que ils ſe donnent le meſme nom, que font les Philoſophes aux affections qui ſe doyuent

ranger, comme seruantes & inferieures à la raison.

Explication du reiglement que Dieu veut estre obserué, tant pour son regard que des Pasteurs & Magistrats.

ET afin d'esclarcir le poinct, il faut noter que ce grand Createur de l'vniuers, ayant vne fois disposé quel doit estre l'office & ran g, à quoy chacune vocation doit s'arrester. Il veut que cela soit obserué iusques à la consommation du monde, parquoy s'estant reserué, par droit de Souueraineté, & de sa Toute-puissance, ceste prerogatiue de constituer Loix & Ordonnances sur la conscience des hommes, touchant l'adoration & seruice que il requiert d'eux : comme vn priuilege propre à sa diuinité, & reprouuant tous seruices qui ne sont diuins, spirituels, & celestes, comme non conuenans à sa qualité, ainsi qu'il a reuelé par sa Sagesse eternelle, quand elle crioit, parlant des traditions des Pasteurs, Toute plante que mon Pere n'a point plantee, sera arrachee. Il a par aprez ordonné ses Magistrats, pour apprendre ses loix, les mediter & les faire obseruer: Et pour commander & faire loix sur la pollice & gouuernement ciuil, pour l'entretien de la societé humaine, & pour reigler & reformer les abus qui se glissent sur tous estats. Et quand aux Ecclesiastiques, il les a instituez comme seruiteurs, de luy & de

Matth. 15. *Deut. 17.*

l'Eglise son espouze, pour enseigner en icelle sa sacree & seule viuifiante Parole, pour planter la Foy, & arracher l'incredulité. Ce qu'ils doyuent entreprendre, tant par la representation de la grandeur & excellence des admirables ouurages du Createur, qui paroissent aux yeux de tout le monde, que par les tesmoignages qu'il a rendus tant de luy que de sa volonté en sa saincte Parole, employans toutes leurs forces & industries à planter la vertu & extirper le vice: ainsi comme de tout temps ont pratiqué les Philosophes moraux à l'endroit de leurs disciples, sans que iamais ils se soyent pretendus esleuer par dessus les Magistrats: ains leur ont porté tout honneur & reuerence. Suyuant cela ce grand Philosophe Aristote, enseigne en ses Politiques, que en chacun art, ou estat, il y en auoit qui commandoyent, & mettoyent quelque ordre: Mais que le Magistrat, par sa puissance souueraine & vniuerselle, deuoit commander sur tous autres: comme à luy assubiectis, ainsi que celuy qui pouuant commander à toutes les parties de la Republique. Comme si le medecin praticquoit d'vne autre sorte que celle qui estoit approuuee: si l'Apotichaire vendoit des drogues gastees, c'estoit au Magistrat à les punir, comme n'y ayant vn seul art excepté de sa puissance. Tout de mesme si l'Ecclesiastique, de Pasteur se transforme en Loup, c'est au Magistrat à le punir, & y en mettre vn autre. Estant appellé de Dieu, aussi bien pour faire obseruer la pre-

Pseau. 19

Pseaum. 119.

miere Table, que la ſeconde, la Loy ceremoniale, que la morale, leſquelles Dieu a voulu bailler par ſa main, pour faire cognoiſtre que cela deſpendoit de ſon office de les faire obſeruer. Et c'eſt pourquoy ces grands Empereurs Chreſtiens, Conſtantin, Theodoſe, & Iuſtinian, qui ont donné vn ſi grand cours à l'Euangile, y ont voulu mettre la main, recognoiſſans que c'eſtoit le principal deuoir de leurs charges. Ce qui rendoit l'Eſtat de l'Egliſe fleuriſſant, auecques paix & grande felicité.

Renuerſement de l'ordre eſtabli de Dieu par les Paſteurs, cauſes des calamitez deplorables dont les peuples d'Europe ſont affligez.

MAis quand au lieu de l'entretenir, les Paſteurs oublians leur condition, & de ſeruiteurs aſpirans ſe faire maiſtres, ont voulu renuerſer le bel ordre, Pour rauir l'authorité du ſouuerain, & ſe voulans eſgaler à luy, pour dominer ſur les conſciences, leur impoſer loix, & aſtraindre l'Egliſe à les obſeruer, & au lieu d'vn ſeruice ſpirituel & diuin, en introduire vn viſible & humain, ſeruant de planche à l'accroiſſement de leur ambitieuſe gloire, & reuenus. Comme auſſi ſ'eſleuer au deſſus des Magiſtrats, & eniamber les ſeigneuries & iuriſdictions terriennes, pour les rendre leurs inferieurs. Ce grand deſordre n'a ainſi que de tout temps fait qu'enflammer l'i-

re de l'Eternel contre nous, faisant paroistre des plus grands esclats de sa vengeance, que pour autre cause qui soit suruenue. Et de fait, quand Dieu a tant de fois abandonné les Iuifs, pour les rendre esclaues des idolatres, que la Iudee a esté degastee, les femmes & filles rendues esclaues. Tels torrens de maux ont decoulé de la part des Pasteurs, ayans destourné le peuple des Loix & Ceremonies diuines, pour embrasser les humaines. Comme il est certain que toutes sectes prennent tousiours leur origine de quelque Ecclesiastique, & de leur part sont tousiours auancez, auecques leur impudence trop coustumiere: Comme cela se voit aux Prestres qui se vantoyent à l'encontre du Prophete Helye, de faire tomber le feu du ciel pour brusler leurs sacrifices, & aux prestres du dieu Belus, qui faisoyent croire que leur dieu d'airain mangeoit tout ce qui luy estoit offert, obeissans ou cela n'estoit veritable d'estre mis sur le champ à mort. La menterie desquels estant descouuerte par Daniel & Helye, vrais Prophetes, furent cause qu'ils furent tous destruits. Quand les Iuifs furent presque tous deffaicts, & le reste mené captif en Babylone, ce fut pour le mesme suiet. Quand Antiochus pilla le Temple de Ierusalem, exerçant toutes cruautez sur ceste nation, cela aduint pour la mesme cause. Qui ayant continué ses effects, quand sainct Iean, & nostre Seigneur Iesus Christ apparurent au monde, ils trouuerent diuerses sectes, les vns estoyent

1. Chron. 7.

1. Mach. 2.

Pharisiens,les autres Saduceens,& les autres Esseens, qui introduisans nouuelles traditions, troubloyent l'vnité de l'Eglise: lesquels combien qu'ils ne manquassent d'vne belle apparence de sagesse & sainčteté, toutesfois le Fils de Dieu plein de la plus grande benignité & douceur du monde, les tenant pour les plus detestables de l'vniuers, leur impropere toutes sortes de contumelies, les appellant hypocrites, sepulchres blanchis, meurtriers des Prophetes: imitant son Precurseur sainčt Iean, qui les voyant venir à luy, les appelloit Engeance de viperes. Et pourquoy le courroux diuin s'estoit-il tant embrasé contre-eux? sinon de ce que au lieu de se contenir en leur rang & simple ministere, qui consiste à enseigner la Loy diuine, qui seule transfere nos ames de mort à vie. Sa lumiere estoit par eux offusquee, par vn ramas de ceremonies & doctrines humaines, vsurpans sur l'office des Magistrats, ausquels seuls appartient de faire loix. Car comme Dieu chastia Osias, Roy, quand il voulut entreprendre d'exercer l'office de Sacrificateur, de maladie de lepre. Et Saul, autre Roy, quand il voulut s'y aduancer: encores que cela ne leur aduienne qu'vne fois, combien plus griefuement punira-il le desbordement de tous Pasteurs, qui n'estant appellez que pour seruir à l'Eglise, monstrer exemple du mespris des richesses & honneurs mondains, pour attirer les hommes au ciel, à vne gloire & felicité perdurable, n'aspirent à present qu'à s'emparer d'vne pree-

Matth. 23.

minence humaine, à despouïller les Magi- Galat. 5. strats de la leur, pour regner sur l'espouze du Fils de Dieu par loix & constitutions, pour luy rauir la liberté, que par sa mort & effusion de son sang il luy a acquise.

Preuue comme pour auoir souffert à l'Ecclesiastique d'introduire telles traditions il s'auance iusquos à vn extresme desbordement.

ET partant n'est plus requis combatre de la qualité d'icelles, ne rechercher de friuoles distinctions, pour en approuuer quelque partie, veu que le Souuerain Legislateur les reprouue toutes: comme il apparoist en l'ordonnance faite par les Sacrificateurs, & Prestres des Iuifs, de ne manger sans lauer ses mains, pretendans à induire les hommes à estre nets exterieurement, pour les amener à vne pureté interieure, & fuir toute souïlleure: laquelle estant transgressee par les Apostres, les Scribes les accusent à Iesus Christ comme coulpables d'vn bien grand crime, d'auoir Marc 7. violé vne Loy fort ancienne. Mais que leur respond la Sagesse eternellement residente en Dieu, Allez Hipocrites, qui auez par vos ordonnances aneanti les Commandemens de Dieu, Tout ce qui entre en la bouche de l'homme ne le souïlle point. Que si il les a condamnez pour vne chose de si belle apparence & de legere importance, Quels espou-

uantables iugemens prononcera-il contre ceste effrenee multitude de Canons,& Decrets des Ecclesiastiques, reduits en aussi grands volumes que les loix Imperiales? ou ils s'esleuent comme Roys des Roys, & Dominateurs des Dominateurs, à establir vne Hierarchie terrienne, au lieu de la condition de seruiteurs, ou le Fils de Dieu les à rengez: contreuenans à laquelle, ils se sont desreiglez iusques là, que d'establir diuers degrez de iurisdictions,& constituer iuges pour y presider: constituant la forme des iugemens, tant ciuils que criminels, estant venu le siege de Rome, iusques à vn tel desbordement de dire qu'à luy appartenoit de iuger de toutes choses, sur la rotondité du monde: Que nul autre siege ne pouuoit iuger de luy, qu'il pouuoit condamner ceux qu'on auoit absouls aux Conciles, & absouldre ceux qu'on y auoit condamnez. S'attribuant en ce la puissance absoluë de iuger de tout le monde à son plaisir, au lieu que le Fils de Dieu a refusé de iuger entre deux freres, comme n'estant appellé à cela. Or ceci n'est dit pour donner blasme particulier à ceux de Rome, pour ce que les autres Patriarches d'Antioche, Constantinople, Alexandrie, & Ierusalem n'aspiroyent à moindres prerogatiues que luy. S'estans tous rendus semblables aux seruiteurs de quelque grand seigneur, qui voyant qu'il doit estre long temps absent de sa maison, les auroit laissez pour seruir à son espouze: qui incontinent entreroyent en debats à qui se-

Esaye 29

Gelasius, in Decret. 9. quest. 3 cap. Cuncta.

Luc 12.

roit le plus grand d'entre-eux, pour dominer ſur elle, luy preſcrire loix, & la contraindre par tourmens & priſons à les obſeruer. Ce qui a non ſeulement rempli l'Egliſe de Ieſus Chriſt de troubles & diuiſions : mais, qui plus eſt, a eſmeu le courroux de Dieu ſur ſon peuple. De telle ſorte que nous voyons deſia trois de ces Sieges auoir eſté abandonnez de luy, en la puiſſance des Turcs : qui ont deſia enuahi pluſieurs pays de celuy de Rome, pour auoir diuiſé les Chreſtiens, ſur la diſpute de leurs preferences & conſtitutions, qui n'ont ſerui en ce temps que de torches flamboyantes pour allumer ce feu de diſcorde qui deſtruit & ruine les Gaules, par ſi longues guerres ciuiles, pour auoir pretendu forcer par priſons, feuz, banniſſemens, & autres cruels ſupplices, vne partie de ce peuple qui ne vouloit recognoiſtre ceſte immenſe domination du ſiege Romain, ne ſe renger indifferemment à toutes loix qui en procedoyent, qui fait preuue qu'elles attirent touſiours vne certaine malediction de Dieu, qui les pourſuit: comme ne pouuant eſtre introduites, ſinon en rauiſſant la ſuperiorité de Dieu, & de ſes Magiſtrats : auſquels par vn ſingulier priuilege cela appartient.

Acceleration des Ministres à forger nouuelles loix, moins supportables qu'aux autres.

ET pour faire cognoistre que ie ne suis transporté d'aucune passion particuliere, contre l'Ecclesiastique Romain, & que ie parle generalement contre ceux qui pretendent tenir rang de Pasteurs en l'Eglise. Ie diray contre les Ministres, qu'ils sont en ceci beaucoup moins supportables que les autres, pource que venans encores de naistre, & faignans ne se resouuenir de l'article cinquiéme de leur Confession de Foy, où ils ont employé que la Parole de Dieu, comprinse aux liures du vieil & nouueau Testament, contient tout ce qui est necessaire pour le seruice de Dieu, & nostre salut: n'estant loisible aux hommes, ne mesmes aux Anges d'y adiouster, diminuer, ou changer, n'ont laissé pour cela tout aussi tost à y contreuenir: encores qu'ils eussent leurs ennemys sur les bras, & qu'ils ne fussent pleinement establis par la France, s'estans monstrez si alterez à introduire nouuelles loix, qu'en moins de dix ou douze ans il y auoit autant de disciplines particulieres qu'il y auoit de prouinces en ce Royaume, sans parler de la generale. De maniere que s'ils auoyent continué l'espace de cent ans à en introduire autant, ils auroyent surpassé la grandeur du Nouueau Testament. Entre lesquelles il s'en trouue dont n'auoit esté aucune mention sous la rotondité des cieux, de-

puis la formation du monde, Où ie mettray à la pointe leur ordonnence d'impoſer aux enfans les noms de la Bible, pour priuer les peres de la liberté qu'ils ont touſiours euë, de donner noms conuenables à leurs enfans. Or qu'à produit ceſte belle Loy? Sinon vne diuiſion entre ceux meſmes qui tiennent leur parti, dont aucuns maintiennent qu'ainſi que les Iuifs donnoyent noms de leur langue, & ſouuent propres pour vn memorial de quelque euenement, ou les prenoyent de quelque homme vertueux. Auſſi les Chreſtiens peuuent faire le ſemblable, & qu'en cela ils voudroyent faire les noms cooperateurs auecques Dieu, pour le ſalut des hommes. Et que il n'y a raiſon d'oſter de l'Egliſe tels noms, comme de Charles, Conſtantin, Theodoſe, Loys, Henry, & de grand nombre de martyrs & d'autres bons Chreſtiens, qui viuent auiourd'huy. Pour ce que ceux qui ont porté les noms ci deſſus recitez, ont plus fait pour l'aduancement de l'Euangile, que Iuifs Hebrieux qui ayent eſté au monde. Autant en peut-on dire pour la ſignature de leur diſcipline, qui a monſtré exemple aux Catholiques de faire ſigner choſes contraires, en condamnant ce qu'ils en auoyent ſigné. Au moyen dequoy telle tradition n'a fait que naurer les conſciences de ceux qui l'auoyent ſignee. Ils ont auſſi eſcrit articles conrre la danſe, contre les ieux de Comedies, & de Farſes: leſquelles ils ſe ſont plus eſuertuez de faire plus eſtroitement obſeruer que nulle ordonnance

diuine, s'eschauffans, & escumans de plus grande cholere contre ceux qui y auoyent beaucoup trauaillé, que s'ils auoyent mespris é quelque ordonnance diuine. Or en cela les Pasteurs Catholiques ont monstré vne moderation plus louable, qui se contentans de la reprouuer en s'en abstenant : & de la reietter en leurs sermons comme chose dissoluë, sans s'en tourmenter dauantage. Au lieu que ceux-ci foudroyoyent contre ceux qui s'estoyent trouuez à quelques miracles, vsans de priuation de Cene, & de repatations honorables pour ce suiet: ainsi que contre quelques crimes enormes, se persuadans en cela estre plus sages & aduisez, qu'aucuns Prophetes, Apostres, ni Docteurs de l'Eglise ancienne qui ne se sont beaucoup tourmentez aprez choses si legeres. Or quel aduantage leur a apporté cela, pour l'accroissement de leurs Eglises? sinon d'en faire retiter la ieunesse, qui facilement ne se priue de tels plaisirs. De maniere, que au lieu qu'vn Prescheur bien aduisé se doit efforcer de leuer tous empeschemens qui retardent qu'on n'embrasse sa doctrine, ceux-ci recherchoyent des obstacles pour en retenir beaucoup de s'y adioindre. Qui est pour monstrer que quelque grand sçauoir ou sagesse humaine, qui esleue aucuns Pasteurs, pour acquerir reputation d'estre comme de grands luminaires, ou Anges celestes. Si est-ce que depuis que oublians leur condition, qui est de seruir à l'Eglise, ils veulent entreprendre sur l'authorité de Dieu & des Magi-

ſtrats, ſes Lieutenuns, telles loix n'apporteront que diſputes & partialitez, & toutes diuiſions au monde: comme y ayant touſiours vne malediction diuine, coniointe à icelles, quelque beau luſtre qu'elles ayent en apparence.

Des loix des Magiſtrats, de leur excellence, & de la benediction diuine qui les accompagne.

MAis ſi de là nous contemplons les conſtitutions procedees des Magiſtrats, nous n'y trouuerons rien de ſemblable: car au contraire nous y voyons reluire vne benediction diuine qui touſiours les accompagne. C'eſt par elles que les hommes agreſtes & barbares, ont eſté ciuilizez, & rendus ſociables, comme reueſtues d'vne Maieſté pleine de ſi grande efficace, que tous les hommes ſont contraints les approuuer. Entre leſquelles ſont les premieres, celles de Moyſe qui furent receuës d'vn commun conſentement, tant des Iuifs, Turcs, Perſes, que Chreſtiens, comme loix de Nature. Celles des douze Tables, ordonnees par les Grecs, ont eu approbation de tous peuples. Le Droit Ciuil composé par les Empereurs & Magiſtrats, eſt aduoué & receu de tous humains, ſeruant comme de grands luminaires pour eſclairer les humains parmi la confuſion des affaires du monde, & pour pollir & accroiſtre le iugement de ceux qui les apprennent. Voila pour-

pourquoy il n'eſt requis de gibbets, de tortures, de feuz, ne inuenter des cruautez inhumaines pour les faire aduouer, veu que tous franchement les louënt auecques admiration d'icelles. Et tant s'en faut qu'elles ayent produit meurtres, guerres ciuiles, ne diuiſions, que pluſtoſt elles en retranchent le cours. Et d'ou procede vne ſi grande benediction? Sinon que ceux qui les ont eſtablis n'ont rien entreprins qui n'appartienne à leur vocation, eſtans reueſtus d'vne ſi grande force, que ceux qui ſont condamnez à la mort pour la tranſgreſſion d'icelles, ſont contraints d'approuuer leur condamnation. Que s'il aduient autrement, c'eſt ſeulement lors que les Eccleſiaſtiques empruntent leur puiſſance à maintenir leurs traditions, & ſe venger de ceux qui les ont tranſgreſſees. Contre leſquelles ceux qu'ils font punir crient au millieu des feux, & ſur les eſchaffaux, implorans la iuſtice diuine pour vengereſſe de leur iniuſte condamnation. Ce que voulans confermer par argumens, ils reduiſent l'Eccleſiaſtique à ceſte extremité, d'implorer du Magiſtrat de leur faire couper les langues, ou les embaillonner. Contreuenans du tout à leur qualité, qui les deuroit rendre benins & miſericordieux: qui eſt bien pour demonſtrer, tant par l'iſſue que euenemens de leurs conſtitutions, que ils ont Dieu, & la nature meſme qui les combat.

Que c'est chose repugnante à la vocation des Pastiurs, veu que l'infirmité humaine est si foible, qu'elle ne sçauroit accomplir les dix Commandemens.

ET de fait, que peut-on trouuer plus repugnant au deuoir du rang qu'ils doyuent tenir, que d'imposer nouuelles loix sur la conscience des fideles, qui ne peuuent operer sinon de les amener à vn desespoir. Veu que Dieu n'ayant ordonné que dix Commandemens, la corruption & impuissance humaine est telle, que iamais homme ne les a peu obseruer. Parquoy veu que Dieu maudit tous ceux qui les transgresseront, voila toute la race d'Adam enclose sous ceste malediction: de laquelle ne se pouuant deliurer, le Pere celeste a enuoyé son Fils, pour du tout l'accomplir, & descharger son Eglise de tant de loix ceremoniales: lesquelles auant sa mort elle estoit tenue obseruer aux mesmes peines.
Iean 12. Et voila pourquoy il preschoit de luymesme, Ie ne suis point venu pour condamner le monde, mais pour le sauuer: d'autant qu'en outre l'effusion de son sang, espandu pour la remission des pechez, il auoit deliuré les siens d'vne infinité d'ordonnances, où les peres estoyent asseruis. Et au lieu de la Circoncision, griefue à endurer en la chair, il auoit institué le Baptesme, exempt de douleur: Et pour l'Aigneau Paschal, figurant son sacrifice futur, establit la saincte Cene, pour tesmoigna-

ge qu'il auoit souffert mort. Sans s'estre oncques immiscué de faire aucune Loy à son Eglise. Mais renuoyant ceux qui l'en interroguoyent à celles de Moyse, & de Cesar, Magistrats, voulant faire cognoistre que luy, ses Apostres, ne autres Pasteurs, ne sont appellez pour charger les consciences, d'ordonnances ni de traditions : ains plustost pour les en affranchir, dont nous faut inferer ceste conclusion, que si le Redempteur prononce qu'il est venu pour sauuer les hommes, pource que il les a deliurez de grand nombre de traditions : encores qu'elles fussent ordonnees de Dieu, Que ceux-là qui se sont employez pour les enlasser en celles des hommes, ne s'auancent que pour les damner. Et la raison y est tres-apparente, pource que selon sainct Paul, là où il n'y a point de Loy, il n'y a point de transgression : où il n'y a point de Transgression, il n'y a point de peché : & où il n'y a point de peché, il n'y a point de condamnation. Dont s'ensuit que tous fabricateurs de loix, soyent Morales ou Ceremoniales, en l'Eglise de Dieu, apportent autant de nouuelles causes de condamnation, pource que ne pouuans estre accomplies, non plus que celles de Dieu, pour la fragilité de l'homme, pensant y estre autant obligé que aux diuines, il se rend coulpable de mort par la transgression d'icelles. Ce que Mahomet imitant (comme singe) le Fils de Dieu, semble auoir consideré ; Quand en son Alchoran il veut persuader aux hommes, qu'ayant esté trans-

Theuet en sa Cosmographie.

porté au ciel deuant Dieu: qui luy ayant baillé grand nombre de loix, difficiles à accomplir aux hommes. Auant que d'en descendre il va trouuer Moyse, par l'intercession duquel & de luy, il en retrancha vne moitié. Ayant par là donné à entendre qu'il auoit beaucoup fait pour les siens. Au lieu que nos Pasteurs, tant s'en faut qu'ils aspirent là, qu'il n'y a bord ni fonds à la multitude de leurs Constitutions: desquelles, non seulement le peuple est affligé, mais aussi les Prestres extrémement surchargez.

Comme par l'authorité de Sainct Pierre les Ecclesiastiques n'ont seigneurie, ne pouuoir de faire loix.

MAis d'autant que ceux qui sont les autheurs prennent leur fondement sur la succession de sainct Pierre, examinons quelle en a esté sa doctrine, quand il dit, Ie prie les
1. Pier. 5. Prestres, moy qui suis Prestre auecques eux: tesmoin des afflictions de Christ, & participant à la gloire qui sera reuelee, Paissez le troupeau qui est entre vous, auecques solicitude, & sans affection de gaing deshonneste. Et non point comme ayant seigneurie sur les heritages du Seigneur: mais tellement que soyez exemples du troupeau. Et quand le principal Pasteur apparoistra vous receurez la couronne incorruptible de gloire Or de ce passage nous en faut tirer trois conclusions

ſur l'office des Paſteurs, La premiere, qu'ils doyuent ſeruir à Dieu & à ſon Egliſe d'vne franche volonté,& non point aſpirer aux profits & richeſſes. L'autre, qu'ils n'ont point de ſeigneurie ſur les Egliſes ou ils ſeruent: Et pour la derniere, qu'ils ne doyuent chercher en terre la remuneration de leurs labeurs: mais en la gloire celeſte, ou ceux qui feront leur deuoir ſeront reueſtus d'vne couronne ſpeciale de gloire. Or d'autant que mon but n'eſt de traiter de la premiere, ie m'arreſteray à la ſeconde,& en infereray que ſi ſainct Pierre ſe deſpouïlle, luy & ſes compagnons, de toute ſeigneurie ſur les heritages du Seigneur, qui ſont ſes Egliſes, que par meſme moyen il les deſpouïlle de toute dignité & puiſſance à y eſtablir loix, non ſeulement pource que ce ſont choſes qui doyuent eſtre conjointes: mais auſſi comme eſtant la puiſſance de faire loix, vne prerogatiue trop plus grande que d'auoir ſeigneurie. Car il ſ'en trouuera quelquefois en vn Royaume plus de trois mil ayans ſeigneurie, qui pourtant ne ſ'attribueront ce pouuoir, & n'y aura qu'vn ſeul Roy qui en puiſſe eſtablir. Parquoy ſe trouuans les Paſteurs priuez par celuy dont ils ſe tiennent le plus honorez, d'eſtre ſucceſſeurs de toute ſeigneurie ſur les Egliſes. De là ſ'enſuit que le pouuoir de conſtituer Ordonnances, leur eſt auſſi oſté, ſelon que Sainct Iacques dit qu'il y a vn Legiſlateur & Iuge, qui peut ſauuer & perdre. Au moyen dequoy quand nous recognoiſtrons tous Paſteurs pour ſuc- *Eſaye* 33 *Luc* 4.

cesseurs de sainct Pierre, & que pour leur deferer beaucoup d'honneur, nous leur attribuerons esgale puissance à la sienne. Si est-ce que par son authorité ils sont degradez de seigneurie, & du rang de Legislateurs, parquoy quand foullans au pied la doctrine de ce sainct Apostre, ils entreprennent de faire ordonnances sur l'Eglise espouze de Dieu, ils se rendent coulpables, non seulement de leze Maiesté diuine à l'encontre de ce grand Dieu des armees: mais aussi contre les Roys & Potentats de la terre qu'il y a establis pour ses Lieutenans, les ayant voulu honorer d'vne dignité si haute, comme propre à la grandeur de leurs charges.

Le chemin par lequel Dieu veut donner gloire à l'Ecclesiastique, c'est en s'abbaissant premierement.

MAis quelqu'vn pourra obiecter que ie me monstre plus que nul autre affectionné à r'aualler la hautesse Ecclesiastique, les voulant sousmettre aux Magistrats, & leur retrancher tout establissement de loix, comme si i'auois entreprins les faire decheoir du plus haut rang qu'ils occupent, pour les colloquer aux plus bas lieux: mais tant s'en faut que ce soit mon blanc, que ie pretends les retirer du centre de la terre, ou ils semblent auoir fiché l'anchre de leur souuerain bien, pour les esleuer aux throsnes celestes par des-

ſus le ciel doré, pour receuoir vne couronne de gloire incorruptible, dont il ſemble qu'ils ſe veulent priuer, pour la vanité de ce monde, de laquelle infailliblement (s'ils me veulent croire) ils ſeront reſplendiſſans par deſſus tous humains, pourueu qu'ils entrent & continuent le chemin ou ie les veux mettre: dont ie ne ſeray l'inuenteur, mais celuy qui a dit, qu'il eſtoit le chemin, la verité, & la vie, l'a tracé ſpecialement aux Apoſtres, & à leurs ſucceſſeurs. C'eſt aſſauoir que celuy d'entreeux qui s'abbaiſſera ſera eſleué, & cil qui s'eſleuera ſera abbaiſſé. Veut donc, quelqu'vn appellé en ceſte charge, receuoir ceſte couronne? qu'il commence par là, conſiderant que c'eſt la voye ordonnee de Dieu à tous Eccleſiaſtiques. Et le chemin que ce bon & grand Paſteur de nos ames a exactement obſerué, s'eſtant abbaiſſé iuſques là, (neantmoins que tout genouil doyue ployer deuant luy, ſoyent celeſtes ou terreſtres) que de ſe ranger iuſques là, que de faire vn vil ſeruice à ſes diſciples, endurer vne mort ignominieuſe pour les ſiens. Au lieu que ceux qui ſe diſent ſes ſucceſſeurs ſe font baiſer la pantoufle aux plus anciens Empereurs du monde. Mais ſi nous regardons, ou pourſuyuant ce chemin il eſt entré, nous trouuerons qu'il a eſté colloqué à la dextre de Dieu, pour obtenir Empire, non ſeulement deſſus toutes les principautez du monde, mais que par tel chemin il a eſté fait Chef des Anges, pour commander à toutes les puiſſances celeſtes & terreſtres. Ce que

eſtant cogneu par ſes Apoſtres, & entre-autres par ſainct Iean & ſainct Paul, qui par vne faueur ſpeciale l'ont veu en ceſte ſienne grande gloire, Comme auſſi les autres, ils ont tous eſté ſes imitateurs, en pourſuyuant le meſme chemin. Comme par ſemblable les premiers Eueſques, iuſques au temps de Theodoſe, & de Iuſtinian, ou l'Egliſe Chreſtienne a eſté la plus grande & fleuriſſante qu'elle ait eſté. C'eſt pourquoy ils ont receu vne grande ioye, en ſ'appellant ſeruiteurs de Ieſus Chriſt, & de ſon Egliſe, non point par feintiſe ou hypocriſie. Comme font ceux qui à preſent ſe diſent tels de parole, & en leurs œuures font actes de Roys & Empereurs. Car ce qu'ils en ont fait ç'a eſté en verité, croyans que c'eſtoit le ſeul ſentier par lequel ils ſeroyent couronnez de gloire, en la beatitude celeſte & eternelle, ainſi que les vrais Prophetes qui ne ſ'en eſtoyent aucunement deſtournez. Deſquels la memoire eſtant demeuree en ce monde, honorable, eſt pour teſmoignage de leur felicité perdurable. Car deuant Dieu celuy qui ſ'humilie ſera exalté, & celuy qui ſ'eſleue ſera abbaiſſé. Et dauantage, Dieu reſiſte aux orgueilleux, & donne grace aux humbles, comme l'Eſcriture ſaincte nous teſmoigne.

Exemples de la vierge Marie & de sainct Iean, ayans passé par le chemin d'humilité.

ET pour confirmation de ce que dessus, si nous iettons nostre veuë sur le chemin par lequel a marché la treshonoree Vierge Marie, tant s'en faut qu'elle fust enflee d'vne gloire mondaine, pour l'abondance des graces dont le ciel l'auoit enrichie, que plustost, selon que tesmoigne sainct Luc, elle s'appelle la seruante du Seigneur: disant par aprez que il a regardé la petitesse de sa seruante. S'abbaissant par sa grande humilité, lors qu'elle deuoit produire le Sauueur du monde, que de ne prendre qu'vne estable, pour la nuict en son hostellerie. Mais aussi aprez elle tesmoigne que pour cela tous aages la diront bienheureuse. Comme donc ç'a esté la plus humble des femmes, enclose sous la voute celeste: aussi a-elle esté esleuee par dessus la hautesse des cieux, en la gloire eternelle. Non seulement par dessus celles de son sexe: mais aussi de tous les hommes, comme ayant esté mere du Seigneur. Et de là nous considererons l'accoustrement de sainct Iean Baptiste, lequel estoit de poil de chameau, sa ceinture de cuir, sa demeure, son viure, & le tesmoignage que il s'est rendu, de n'estre pas digne de deslier la courroye du soulier de l'Aigneau de Dieu, nous verrons qu'il est entré par le chemin que ie monstre: par lequel sa louange est demeuree ici bas immortelle, sans parler de la Cou-

Luc 1.

ronne de gloire, dont Dieu l'a glorifié, tant deuant ſes ſaincts Anges, que tous les habitans des cieux. Et autant de temps que les Paſteurs ne ſe paroyent que d'humilité, on voyoit le regne du Fils de Dieu ſ'accroiſtre & fleurir par le monde. Mais depuis que les grandes richeſſes decoullerent en l'Egliſe, & que à ceſte cauſe les Paſteurs quittans leur humilité, pour eſtre ſuperbes & preſumptueux, voulans entrer en diſpute auecques les Roys, pour ſ'eſgaller à eux, & les imiter à faire Ordonnances & Loix, on n'a veu que tout affoibliſſement & diminution de la Chreſtienté. D'autant que faignans d'ignorer ce que le Seigneur a dit, que ſon Eſprit habitera ſur l'humble de cœur : & qui eſt tremblant à ſes paroles. Et ce qu'enſeigne ſainct Auguſtin, que la premiere, ſeconde, & troiſiéme vertu Chreſtienne, eſtoit Humilité. Ils n'ont aſpiré que à ſ'eſleuer par deſſus les plus grands Throſnes & Dominations, pour ſ'emparer des honneurs du monde. Et toutesfois on peut veoir que ce ſainct perſonnage, & autres de ſon temps, qui ſ'eſtoyent parez de ceſte belle vertu, ont eſté plus venerables que tous ceux qui n'ont tendu qu'à vne gloire mondaine, qui ſ'eſt auſſi toſt eſcoulee qu'eux en ont eſté oſtez.

Que la ſimplicité eſt la robbe de laquelle les Paſteurs doyuent eſtre reueſtus pour ſe rendre honorables.

ET ſuyuant cela, l'experience a touſiours monſtré que la ſimplicité qui reluira en vn Eccleſiaſtique, a quelque vertu & operation occulte, procedante du Treſhaut. Au moyen de laquelle quand il fuit les honneurs & gloires du monde, c'eſt lors qu'elles le pourſuyuent, ainſi que l'ombre ſuit le corps: Et quand il les pourſuit, c'eſt lors qu'elles ſ'abſentent. C'eſt pourquoy il eſt aduenu que les premiers Eueſques de Rome, foullans aux pieds toutes grandeurs & opulences terriennes, eſtoyent reputez dignes de double honneur par l'vniuers: Mais quand leurs ſucceſſeurs ont voulu abbaiſſer tous Empires & Principautez au deſſous d'eux: prendre le pas deuant les Roys de la terre, affectans les ſurpaſſer en pompes & delices, & aſſubiectir tout le monde à leurs Canons & Decrets. De là eſt aduenu que toutes ſes louanges qui reſonnoyent d'eux en la bouche d'vn chacun, a eſté conuertie en toutes contumelies & opprobres: Comme eſtant vne execution de l'arreſt du Fils de Dieu. Car pour le regard de ceux qui ſont demeurez Catholiques Romains, iugeans des choſes ſans paſſion, ni conſideration d'intereſt particulier, ils condamnent ceſte immenſe grandeur, maieſté & opulence, ou le Pape & les Preſtres de Rome ſe ſont ainſi haut eſleuez. Et quand à ceux

qui s'en sont departis, cela leur a fait conceuoir opinion que c'estoit vn siege d'Antechrist. Or quand aux Eglises Orientales qui s'estoyent rangees sous le Patriarche de Constantinople, ils n'ont peu porter vne hautesse si grande, ne la multitude de ses Ordonnances. Et outre ceux-ci, voici les pires ennemis que luy a enfantez vne si estrange opulence & grandeur: C'est assauoir des enuieux, en la succession de sa charge, qui (desirans accroistre leurs maisons) espient de les empoisonner, pour en substituer de leurs familes en leurs places, qui souuent accelerent le periode de leur vie. Voila pourquoy si cela despendoit de mon election, i'eslirois plustost la simplicité des premiers Euesques de Rome, & viure sans reproche, qu'en m'esleuant si haut receuoir blasme d'estre cause de tant de guerres & disputes dont la Chrestienté est remplie. Pour fermer la bouche à ceux qui les accusent d'auoir mis la Chrestienté en telle combustion, pour leur seruir de planche pour monter si haut: & pour crainte qu'ils ont que sa concorde ne les r'abbaisse d'vn si haut rang.

Comme les Ecclesiastiques doyuent paistre leurs troupeaux, & quelle pasture ils leur doyuent donner.

OR en ce lieu conuient traiter briefuement en quoy consiste l'office des Pasteurs, ou premierement ie diray qu'ils doy-

uent eſtre remplis d'vne vehemente dilection enuers leurs troupeaux, pour ſeruir d'exemple à le conioindre par Charité & dilection mutuelle, ſans laquelle toutes les plus belles vertus dont ils puiſſent eſtre ornez, ſont en meſpris deuant Dieu. Car encores qu'ils ſoyent ſçauans, & parlent comme le langage des Anges: & que miracles ſe facent par eux, ſi eſt-ce que deuant Dieu qui n'a Charité ne luy eſt aggreable. En ſecond lieu, ils doyuent eſtre contens des gages qui leur doyuent eſtre ſuffiſamment donnez, ſans excogiter par ſubtils artifices attirer la laine, & ſuccer le ſang de leurs oüailles, que ſainct Pierre appelle gaing deſhonneſte. Par aprez ſe propoſer que l'Egliſe où ils doyuent ſeruir, encores qu'elle ſoit rampante ſur terre, eſt neantmoins appellee le Royaume des cieux. Parquoy la paſture qu'ils doyuent luy preſenter doit eſtre du tout celeſte: ayant l'œil fiché pour empeſcher par tous moyens que leurs oüailles ne ſoyent repeuës de ce qui n'eſt que humain ou terreſtre, veu que le diable eſt appellé le prince du monde. Que Ieſus Chriſt diſoit à ſes Apoſtres, qu'il les auroit en haine pource qu'ils n'eſtoyent du monde. Parquoy pour bien conduire leurs troupeaux faut que ils les en retirent, autant qu'ils peuuent, pour les mener aux paſturages viuifians, eſtans auprez de ce grand fleuue à quatre chefs, dont l'vn s'appelle Tigris, & l'autre Ganges, qui ſe reſſentent encores de la fertilité delectable de ce tant precieux Iardin, que Dieu auoit aſſis

1. Corint. 13

1. Pier. 5

Iean 12.

Iean 17.

aux enuirons, dont la rebellion de nos premiers parens nous a exclus: pour là comprendre l'excellence de l'homme, lors qu'il fut produit par ce grand Createur, & la misere ou il est decheu par sa transgression, pour chercher son restablissement enuers son formateur. Et à ceste fin leur faire prendre & digerer tout le comprins du Genese. Par aprez les conduira sur le mont de Sinay, esleu de Dieu pour publier la Loy Morale, par son Magistrat Moyse, pour vn rafraischissement de celle de Nature, obscurcie par le peché de l'homme. Et d'autant qu'elle fut baillee auecques frayeur, & qu'elle vse de menaces. Ils conduiront leurs troupeaux au mont de Sion d'où sont sortis ces Cantiques diuins, remplis de consolation du grand Berger, & Roy Dauid, pour s'esgayer en la contemplation des œuures tant admirables du Tout-puissant, pour admirer en icelles la parfaite Sagesse, la Toute-puissance & bonté infinie du Createur, qui en a rempli le monde, comme vne boutique tres grande de grande diuersité d'estophes. Comme aussi en la recognoissance de ses vertus: comme sa Bonté, Iustice, Clemence, Misericorde, Liberalité, Patience, & Benignité, pour imprimer vne dilection enuers luy, qui retire tels troupeaux de l'offenser. Et de là leur faire gouster le Pain de la Manne celeste, & amenement de ce grand Berger, qui deuoit exposer sa vie pour le salut de ses oüailles, leur faisant gouster les Propheties diuines d'Esaye, & Daniel, pour puis

aprez les amener en ce terroir fertile de Sichar,ou estoit la fontaine de Iacob, dont puisoit ceste poure Samaritaine, qui y trouuera l'origine & source d'eau viuifiante, faisant tressaillir les mortels à la vie eternelle. De laquelle les vrais Pasteurs doyuent repaistre leurs ttoupeaux, par ces excellentes & belles plaines de l'Euangile. Tant pour y trouuer le lauement des pechez, que la vraye viande qui nourrit en vie eternelle, nous ayant rendu sa chair viuifiante, afin que croyans en luy, selon sa Parole, & le receuant par ses Sacremens qu'il a instituez, & commis à ses Pasteurs, & nous retirans de peché, nous ayons iouissance de la beatitude celeste. Or est-il que les Pasteurs qui retiendront leurs brebis en telle pasture, ne receuront point de blasme d'auoir infecté leurs troupeaux d'aucune contagion d'heresie, pource que telles pastures sont repurgees des herbes dangereuses, ou veneneuses. Mais si faisans peu d'estat d'icelles, ils arrestent leurs oüailles aux inuentions humaines, au lieu d'y trouuer nourriture, ils leur feront prendre des Douues, de l'Aconith, & de la Cigue͂, qui sont herbes veneneuses, qui par leur poison, & à leur dam les feront perir.

Que les Pasteurs sont medecins spirituels, qui doyuent cognoistre les maladies de l'ame, & remedes pour en guarir.

OR combien que par ce que dessus soyent exprimez les plusgrans trauaux des Pasteurs, si est-ce qu'il leur faut passer plus outre en vne autre partie de leur charge, qui est bien honorable, c'est de medeciner leurs ouaillcs si elles sont malades de quelque contagion, vniuerselle ou particuliere. Pour raison dequoy ils sont medecins spirituels, dont l'office excelle la medecine du corps, autant que il est inferieur à l'ame. C'est poutquoy le Sou-
Iean 12. uerain Pasteur disoit, voyant mespriser ses remedes, ceux qui sont sains n'ont que faire de medecin : Et qu'il disoit que les yeux des Iuifs auoyent esté aueugles, & leur cœur endurci, afin qu'ils ne se conuertissent à luy, & qu'il ne les guarist. Suyuant cela c'est excellent medecin Gallien, a fait vn Traitté pour cognoistre les maladies de l'esprit, & la cure d'icelles, mettant l'auarice & ambition pour pestes tres-contagieuses de l'ame, & par aprez nos furieuses & desreiglees affections: ayant baillé receptes conuenables pour les purger:
Galat. 5. Aussi faut-il que les Pasteurs cognoissent par la doctrine de Sainct Paul, que l'Auarice est la racine de tous maux. Et que rien ne doit estre fait entre-eux par vaine-gloire, que toutes passions turbulentes de haine, ire, cholere, & vengeance, qui sont fruicts de la chair, qu'il faut

faut retrancher, & que le Souuerain medicament qu'ils ayent eit de purger l'incredulité, source des vices, pour engrauer la Foy ouurante par Charité. Et pource que quelque deuoir qu'ils facent ils ne peuuent empescher que plusieurs ne tombent en de grandes fautes, & maladies, leur office est où les medecines generales n'apportent guarison, de visiter les malades, pour leur faire entendre la grandeur & qualité de leur mal, & le peril eminent où ils sont, s'ils n'vsent des remedes qui leur doyuent enseigner. Ainsi que pratiqua Nathan le Prophete à l'endroit de Dauid, pour le meurtre & adultere par luy commis. Et sainct Ambroise à l'Empereur Theodose qui auoit fait mourir en sa cholere grand nombre de Chrestiens, lesquels obtemperans au conseil de si excellents medecins, par vne penitence publique & confession franche, en la face de l'Eglise, obtindrent pleine guarison de crimes si enormes, & en furent lauez deuant Dieu, Or voila les bornes de l'office des Pasteurs, où s'arrestans (sans vsurper la dignité des Magistrats) ils peuuent estre asseurez que Dieu les remunerera d'vne gloire speciale, en la beatitude celeste, les faisant reluire comme les estoiles du firmament. Et mesmes accompagneront ses saincts Apostres, qui seront au dernier iour assis sur douze Throsnes, pour iuger les douze lignees d'Israel. Pourueu qu'en seruant ainsi qu'ils ont fait à son Eglise, ils ne desdaignent de s'assubiectir aux Magistrats. A quoy ils doyuent facilement

ployer: conſiderans que la gloire terrienne, ſemblable à la fleur de l'herbe, n'eſt que d'vn iour au prix de l'eternité celeſte. Se repreſentans que l'humilité où Dieu les a voulu ranger en ce monde, pour les rendre grands en ſon Paradis, n'eſt que ſelon l'ordre eſtabli en nature, qui donne de petits commencemens aux choſes qu'elle veut amener aux grandeurs les plus apparentes, comme aux Cheſnes, & Heſtres, qui de petits commencemens & auecques peu d'aduancement, premierement à vne grandeur treſ-perdurable. Là ou la Citrouïlle, & le Senneué s'eſleuans incontinent, ſentent tout auſſi toſt les effects de leur deſtruction, à la premiere froidure. Et partant ſi les Paſteurs trouuent de la difficulté à ſe ranger à ſeruir l'Egliſe, & ſe ſouſmettre aux Magiſtrats, qui iettent l'œil ſur ceſte Couronne incorruptible de gloire, qui les attend là haut au ciel, pour leur faire aualler telle amertume.

Que Chriſt eſt le Chef de l'Egliſe, & comme les hommes ne ſont propres à telle dignité.

IL eſt requis à preſent de confuter les arguments dont ſe ſont voulu fortifier les Eccleſiaſtiques, pour ranger les Magiſtrats en degré inferieur d'eux. En premier lieu, ils prennent ceſt argument, qu'ainſi que les Monarchies tomberoyent en decadence ſans Chef, auſſi pour maintenir l'Eſtat de l'Egliſe

il y en doit auoir vn, ce que ie leur confesse. Mais puis que Sainct Paul tesmoigne en l'Epistre aux Ephesiens, que Christ est le Chef de l'Eglise, comme vne dignité inseparable de son office de Redempteur, on n'en peut mettre d'autre sans le reietter, ou vouloir rendre le corps de l'Eglise monstrueux. Il y a plus, c'est que l'homme mortel & terrestre ne peut estre Chef de l'Eglise, dont le corps est celeste, diuin & spirituel, & est Iesus Christ seul propre à exercer telle dignité. Veu que sa vertu diuine luy rend toutes choses presentes, qu'il ne peut errer, ni estre vaincu, (ainsi qu'il en est aduenu en plusieurs Papes) & que Dieu veut son Eglise estre gouuernee en forme d'Aristocratie: ainsi que du temps des Iuges. C'est pourquoy Sainct Paul, au mesme lieu dit, que Christ en a mis les vns Apostres, les autres Euangelistes, & les autres Pasteurs, pour l'edification de l'Eglise, sans en auoir preferé vn aux autres. Et quand il falloit donner quelque ordre en l'Eglise, le tout se disposoit par l'aduis du peuple. Comme quand Matthias fut surrogé au lieu de Iudas qui auoit trahi son maistre. C'est pourquoy Gregoire, Pape, disoit qu'il n'y pouuoit auoir d'homme pour Chef en l'Eglise, pource (dit il) que s'il tomboit en heresie elle en seroit toute corrompue. Et pour monstrer qu'vn homme qui a prins telle qualité peut tomber en heresie, il la prouue par l'exemple de Nestorius & Macedonius, heretiques, que l'on auoit esleuez pour Chefs sur l'Eglise de

Ephes. 5.
Colloss. 1.

Conſtantinople. Parquoy eſtant Ieſus Chriſt Chef ſpirituel, inuiſible, & celeſte, qui eſt de la qualité de l'Egliſe, on n'y en peut mettre d'autres ſans la rendre difforme. Et eſt vn vain ſubterfuge, de dire qu'on ne met qu'vn chef miniſterial, qui vaut autant à dire que de ſeruice, pource que cela eſt du tout repugnant à la nature & proprieté d'vn chef, qui doit touſiours tenir le plus haut lieu, & auoir la maiſtriſe & conduite ſur le reſte du corps, ou autrement, ce titre de chef ne luy peut appartenir : & ne faut point en ſurroger au Fils de Dieu, veu qu'il a promis d'eſtre auecques ſon Egliſe iuſques à la conſommation du monde. S'ils repliquent qu'il ne ſe rend viſible à tous, comme le Pape, ie leur reſponds que le Pape ne ſe monſtre qu'à ceux de Rome, & des enuirons. Et que ceux des Indes, & d'Ethiopie ne le voyent non plus que Ieſus Chriſt. Que ſ'ils me reſpondent que ſa dignité eſt pour ordonner ſur la pollice externe de l'Egliſe, & gouuernement ciuil. Ie replique là deſſus que les Roys & Magiſtrats ſont ordonnez de Dieu pour chefs ſur telles parties : ainſi qu'il a eſté monſtré en la perſonne de Moyſe, & autres Roys, tant de l'ancien que du Nouueau Teſtament, qui ont tenu le plus haut lieu en l'Egliſe, du conſentement des Preſtres & Sacrificateurs. Parquoy comme les Apoſtres, ne ſe ſont attribuez qualité de Chef, auſſi ne doyuent ceux qui ſont moindres qu'eux, par leur confeſſion meſme, en ce qu'ils ſ'appellent ſeruiteurs des ſeruiteurs.

Que c'est vn erreur trop grossier que de penser que l'Eglise de Dieu soit edifiee sur sainct Pierre.

QVand à ce qu'ils font bouclier de ce que Iesus Christ dist à Sainct Pierre, Qu'il estoit pierre, (aprez qu'il eut confessé qu'il estoit le Christ le Fils de Dieu) & que sur ceste pierre il edifieroit son Eglise. Ces mots sont en Latin tels, *Tu es petrus & super hanc petram ædificabo ecclesiam meam*, Qui demonstrent que cela estoit dit du Fils de Dieu, tel confessé par Sainct Pierre: Car il eust dit *super te*, & non pas vsé de ce mot *petram*, qui est de feminin genre, & *Petrus*, nom d'homme, de masculin. Parquoy son but tendoit là, que l'Eglise deuoit estre edifiee sur celuy qui estoit adoué pour Fils de Dieu. Qui est appellé aux Pseaumes, La pierre que les edifians ont reprouuee. Ce que le mesme Apostre a interpreté au second chapitre de sa premiere epistre, quand referant l'Escriture, & appliquant ce qu'elle dit de la pierre Angulaire à Iesus Christ, il dit, Voici ie mets en Sion la principale pierre du coin, esleuë & precieuse: & qui croira en elle ne sera point confus. Et aussi quelle plus absurde interpretation pourroit estre trouuee, que l'Eglise fust appuyee sur vne creature pecheresse, incontinent aprez appellee Sathan, par Iesus Christ mesme: lequel l'à renoncé à la parole d'vne simple chambriere, par trois fois. Dauantage, ce que l'Eglise est sanctifiee, c'est d'autant qu'elle est

edifiee pour maison spirituelle, ainsi que pierres viues, pour adherer à Iesus Christ, comme edifiee sur luy. Et comment pourroit desia estre l'Eglise edifiee au ciel, si elle estoit fondee sur Sainct Pierre, veu que son corps n'est encores ressuscité ? Ainsi que plusieurs reliques qui se trouuent, tant à Rome que ailleurs, en rendent ample tesmoignage. Parquoy estant telle interpretation amenee contre l'authorité de Sainct Pierre, il doit estre reietté. Et entant que la puissance de lier & de deslier, rien ne luy a esté concedé, qui ne soit commun à tous Pasteurs. D'autant que par la Parole de Dieu ils peuuent declarer que ceux qui croiront au Fils de Dieu, & feront fruicts dignes de penitence, & dilection de leur prochain, sont par adoption heritiers du Royaume de Dieu, comme transferez de la mort à la vie. Comme d'autre costé ceux qui ne croiront en luy sont desia condamnez. Et dauantage, que ceux qui de bouche dient croire en Dieu, & par toutes actes d'iniustice & impieté le renient, qu'ils n'heriteront point le Royaume de Dieu. Estant tres-certain que encores que telles paroles soyent prononcees par vn fidele, n'ayant qualité de Pasteur, elles seront ratifiees au ciel: d'autant qu'il ne parle point de luy mesme, mais comme les paroles de Dieu, par lesquelles le monde sera iugé. Et partant cela ne peut en rien rendre l'Ecclesiastique, qui se dit superieur des Magistrats, veu que l'Apostre Sainct Pierre les a entierement despouillez de toute domina-

tion, & assubiectis à tout ordre humain, & à honorer le Roy.

Confutation de l'argument des Pasteurs prins de la recognoissance publique de Theodose pour defendre la preference qu'ils affectent.

MAis pource qu'il n'y a argument qui face plus leuer les cornes, tant aux Pasteurs Catholiques que Ministres, & ou ils conuiennent tant, quand ils veulent triompher des Magistrats, que de leur representer l'exemple de l'Empereur Theodose, qui s'humilia deuant Dieu & son Eglise, obtemperant au conseil de Sainct Ambroise, pour demander pardon de son peché. Pource que par là ils aspirent persuader que les Roys & Magistrats se doyuent assubiectir à eux. A quoy pour respondre ie pourrois dire que c'est mal argumenté, que d'vn fait particulier, en tirer vne conclusion generale: & leur opposer l'obeissance vniuerselle de tous les premiers siecles des Ecclesiastiques aux Magistrats, qui seroit bien d'vn plus grand poids. Mais pour ne m'y arrester plus longuement, & venir à sainct Ambroise, qu'est-ce qu'il a entreprius sur cest Empereur, sinon l'office d'vn bon medecin & ambassade du Dieu Souuerain, luy ayant remonstré la grandeur de son mal, d'auoir respandu tant de sang Chrestien? En quoy il auoit violé les loix de nature, celles du

Dieu viuant, & les Imperiales mesme, à cause dequoy il auoit allumé le courroux de Dieu contre luy & sa maison: & s'estoit rendu odieux generalement à tout son peuple, & en scandale à son Eglise. Luy enseignant par vn mesme, le moyen de recouurer guarison, & pardon d'vn peché si estrange & enorme: Luy remonstrant que d'autant que sa faute estoit detestable, aussi s'il en vouloit, pour tesmoignage de sa penitence, faire vne Recognoissance publique, cela luy seroit autant honorable. Il acquiesce à ce conseil, regardant que ce Pasteur ne parloit de luymesmes, & n'estant fondé en doctrines humaines, s'estoit reuestu de la seule & pure parole de Dieu. A laquelle voulant obeir il suit ce conseil, ainsi qu'auoit fait Dauid qui suyuit l'admonition du Prophete Nathan. Mais que pour cela Dauid ne Theodose ayent aucunement assubiecti leurs Sceptres sous eux: ou bien que tels Pasteurs se soyent vonlus distraire de leurs subiects, cela ne se trouuera nulle part. En somme il ne s'est iamais troué de medecins corporels si effrontez, que pour auoir les Roys & Magistrats, obei à leurs conseils, & esté guaris de leurs maladies, qui en ayent voulu inferer quelque presceance & superiorité. Qui est pour monstrer qu'il n'y a si leger argument que l'Ecclesiastique n'embrasse, pour se preualloir à r'abbaisser l'authorité des Magistrats.

Que pour reigler ou reformer l'Eglise tous estats y doyuent estre appellez, comme y ayans pareil interest, & que c'est aux Magistrats à y tenir la presceance.

ET pour n'obmettre rien de tout ce qui peut donner quelque couleur à la preeminence qu'ils affectent, ils obiectent qu'ainsi qu'il est requis en tous estats quelque discipline qui serue comme de nerfs pour les entretenir, à plus forte raison en doit-il auoir en l'Eglise, qui doit estre mieux policee que nul autre. Ce que ie n'ay besoin de denier, pource que soyent veus tous les escrits de la Bible, & il s'y trouuera plus de reigles pour le deuoir des Pasteurs, & entretien de l'Eglise, que pour tous autres estats du monde, ou il se trouuera vne telle perfection que nul ne les a encores peu obseruer. Et si tous Pasteurs ne sont capables de les apprendre, que les plus aduancez en facent des extraits de ce qui sert à ce suiet, pour les y soulager. Ie leur concederay encores dauantage, c'est qu'au temps que les Magistrats sont persecuteurs de l'Eglise, & que le corps d'vn peuple en est ennemy: Comme du temps des Apostres, les Pasteurs & Prestres de l'Eglise, peuuent bien par l'aduis d'icelle, establir quelque ordre entre-eux, comme du iour & heure que lon se doit assembler pour le seruice diuin, predication de sa Parole, & administration des Sacre-

ments, de la forme qu'on doit communiquer au Sacrement de l'Eucaristie, soit debout ou à genoux, si vn seul doit reciter les prieres, estant suyui en l'esprit de tous: ou si les vns doyuent commencer, & les autres respondre. Ce que ie n'appelle loix ni ordonnances humaines, pource que cela n'est qu'vn certain ordre, qui ne lie les consciences, & peut estre changé pour la circonstance des lieux. Mais neantmoins ie di que depuis que le Magistrat s'est rangé dessous le Sceptre de Iesus Christ, nul ne doit entreprendre sur son authorité, à laquelle tous doyuent deferer. Lequel aussi de son costé ne doit à son appetit particulier gouuerner l'Eglise, ny la tyrannizer: mais par vn bon consentement, auecques les Pasteurs, les Nobles, & le peuple, à l'imitation des Apostres, aduiser à toutes necessitez & ordre qu'on y peut requerir: En y interposant son authorité, & gardant le rang de presceance qui luy appartient. C'est pourquoy puis que en la France, Allemaigne, Angleterre, & Espagne, qu'il se fait des assemblees d'Estats, & Diettes: non seulement generales, mais aussi particulieres, pour chasque prouince, ou se trouuent des Gouuerneurs, ou Iuges des plus signalez de la iustice, les Ecclesiastiques, les Nobles, & le peuple, representant le corps des Royaumes ou Prouinces: comme aussi des Eglises, quelles assemblees ni lieux plus conuenables peut-on trouuer pour pourueoir à ce qui est necessaire d'establir, & ce qui concerne l'Eglise, selon ceste

reigle commune: que ce qui touche à tous, doit eſtre approuué de tous? N'eſt-ce point vn reiglement plus beau & loüable, que celuy qu'ont par cy deuant pratiqué les Eccleſiaſtiques, qui ne repreſentans qu'vne partie de l'Egliſe, & comme ſeruiteurs en icelle, ont vſurpé tant de prerogatiues, que de ſe reſeruer cela à eux ſeuls, & en forclorre les autres eſtats, en tenant leurs conuenticules à part: Quoy que les autres eſtats ne leur ayent oncques donné occaſion, ne exemple de ce faire, ne s'eſtant oncques congregez qu'ils ne les y ayent les premiers appellez. Parquoy s'il eſt ainſi que les Paſteurs trouuaſſent eſtrange qu'on les laiſſaſt en arriere, quand il faut pourueoir aux affaires d'Eſtat d'vne Prouince, ou reformation des Couſtumes, ou pluſieurs peuples les ont delaiſſez. Pourquoy oſent-ils entreprendre à traitter du ſalut commun, en delaiſſant les autres eſtats, qui y ont pareil intereſt qu'eux? Attendu qu'enuers Dieu il n'y a point d'acception de perſonnes. *Rom. 1.* Parquoy puiſ-que tous ſont membres du corps myſtique de Ieſus Chriſt: & comme citoyens du Royaume des cieux, il eſt treſraiſonnable que tout ſe manie par vn bon ordre & conſentement mutuel. Sans que les Eccleſiaſtiques ayent des aſſemblees à part, pour y excogiter & introduire nouuelles inuentions, au preiudice du peuple, & deſhonneur de l'Egliſe: auquel, par leurs paroles & perſuaſions de grande eloquence dont ils ſont remplis, facilement ils font tout approuuer:

voire autant ce qui luy eſt contraire que ſalutaire.

L'ignorance des Magiſtrats de ces derniers temps, cauſe que l'Eccleſiaſtique les a ainſi r'auallez.

SVr ce pas, il faut que ie m'eſleue, pour, non ſeulement accuſer, mais auſſi condamner l'ignorance, ou pluſtoſt la negligence des Gouuerneurs & Magiſtrats de ces derniers temps, leſquels n'eſtans plainement inſtruits de la preeminence de leurs charges, ne du premier rang d'honneur, ou ce grand Dieu de gloire les auoit hautement colloquez, pour les faire participans de l'Empire vniuerſel qu'il a ſous le pourpris des cieux, ſ'en ſont laiſſez deietter par l'Eccleſiaſtique, pour les fouler aux pieds. Ainſi que cela ſ'eſt executé ſur le plus apparent d'entre-eux. Se laiſſans perſuader que cela ſe faiſoit, comme repreſentant (l'Eueſque de Rome) Ieſus Chriſt & Sainct Pierre: qui ſe ſont abbaiſſez iuſques au centre de la terre, pour les eſleuer & les faire honorer à tous. Eſt-ce l'inſtruction? eſt-ce l'exemple que leur en a repreſenté par l'vniuers ce diuin Moyſe? ce celeſte & Royal Prophete Dauid? & le ſage Salomon auecq' ſa grande magnificence? Ce Gouuerneur Daniel, treſſainct Prophete? & ce Iuge Samuel? N'ont-ce pas eſté autant de grands Soleils, par la reſplendeur deſquels tout ce que les Preſtres de leur temps pouuoyent auoir

de clarté, s'est incontinent disparuë, ne plus ne moins que celle des Estoiles, lors que se represente en nostre Horizon ce lumineux roy des Planettes, le Soleil? Que si nous sortons hors de ces bornes pour ietter nos yeux sur les Payens, quelle proportion de gloire peut estre trouuee entre Theseus, premier Gouuerneur d'Athenes, Pericles l'eloquent, Phocion, & Symon, Chefs & conducteurs de ce peuple, Aristide le iuste Iuge, & Demosthene l'Orateur, & ce qu'il y auoit lors de Sacrificateurs, & Prestres d'Idoles, il est certain que autant que la lumiere des estoiles fixes du ciel azuré, outrepasse celle de nos sieges, autant a excellé le celebre renom de tels Magistrats, celuy de leurs Ecclesiastiques. Que si de là nous contemplons la reputation immortelle, ayant accompagné vn Romule, fondateur de Rome, Numa Pompilius, Camillus, les Scipions, Luculle, Pompee, Auguste, Caton, Ciceron, Traian, Marc Aurelle, Iustinian, Belisaire, & autres Gouuerneurs qui leur ont assisté, dont les rares vertus, comme de Sagesse de Force, Iustice, & Magnanimité ont esclairé tout l'vniuers, ainsi que torches flamboyantes parmi l'obscure confusion des affaires humaines. Et que de là nous contemplions par mesme moyen, la qualité des faux Sacrificateurs qui regnoyent de leur temps, & leur memoire, il n'y apparoistra pas moindre difference qu'entre quelque tyson fumant, & la claire lumiere dont chasque matin est esclairante l'estoile nommee Venus: &

l'Aurore, comme auant-coureur du beau & esclairant Soleil.

Fin artifice de l'Ecclesiastique d'auoir fait croire aux Magistrats que ce n'estoit leur estat d'apprendre l'Escriture, & qu'ils s'en deuoyent reposer sur luy.

OR qui de là voudra sans passion aduertir à l'Estat desplorable de nostre infortuné siecle, il verra toute ceste resplendissante dignité des Magistrats tomber en si extresme decadence, que plusieurs desespereront qu'elle se puisse releuer. Et le plus grand obstacle qui se presente, c'est l'ignorance : d'autant que au lieu que tous ceux dont i'ay parlé surmontoyent d'vne grande distance en sçauoir, tant pour la pieté & religion, que ce qui despendoit de la pollice en affaire d'estat. Les Pontifes & Prestres de leur temps, & la plusspart de ceux de ce siecle, n'en sçauent qu'autant qu'il plaist aux Ecclesiastiques leur en faire cognoistre & suggerer, les ayant imbuez de ceste erreur, que ce leur est vne louange de ne se donner peine d'en rien apprendre, pour se arrester du tout à ce qu'il plaira aux Pasteurs leur faire croire & donner à entendre. Voila pourquoy ils ne gouuernent pas tant que fait l'Ecclesiastique par eux, leur ayant r'aualle le courage si bas, qu'il peut disposer d'eux du tout à son desir. Ce qui est cause qu'en contre-

uenant à sa profession, qui requiert de procurer par tous moyens la paix, la chercher, & la poursuyure, il ne fait cas d'allumer guerres ciuiles, embrazer haines mortelles entre les peuples, & de vomir tous opprobres contre Roys & Potentats, proposer mensonges, & interpretations si fausses que les Diables mesme en auroyent honte. En quoy faisant il a tellement r'abbaissé le courage des Magistrats de ce temps, embaillonné leurs bouches, & emmenicle leurs mains, qu'ils n'oseroyent remonstrer aucun signe de leur oser contredire. De sorte que toute ceste magnanimité dont valeureusement ils combattent leurs ennemis armez, les abandonne tellement contre ceux-ci, que seulemeut ils n'oseroyent les attaquer. Et d'ou procedent si estranges effects? sinon de ce qu'ils ne sont pas bien informez de la preeminence & du rang qui leur appartient, qui est semblable au corps de toutes Republiques, à celuy que la teste & intelligence qui y a son siege, doyuent auoir sur la volonté & membres du corps, tant pour leur estre sousmis, que pour participer dauantage de l'image de la diuinité. Et pourtant, non seulement les Roys & les Princes doyuent se maintenir au plus haut siege ou le Souuerain les a colloquez: Mais aussi doyuent retenir toutes autres vocations en leur ordre, si que les membres d'vn mesme corps, sans que l'vn entreprenne sur ce qui appartient à vn autre, pour luy rauir ce qui despend de son office, ou luy oster ses biens.

Et pource que les Pasteurs de l'Eglise ont esté de tout temps plus difficiles à y ranger. C'est pourquoy tous Magistrats doyueut bien plu s curieusement y auoir l'œil qu'aux autres Estats. Voila pouequoy aprez auoir pourueu qu'il soit honnestement entretenu, en luy assignant bons gages, il doit curieusement prendre garde qu'il ne butine la substance des autres membres, par la fertilité de ses inuentions, comme par donations & laiz testamentaires, fondees sur les prieres des morts, lors que pour l'espouuantement de la mort, ils peuuent tourner la volonté du malade à consentir tout ce qui luy est de leur part proposé. Sur quoy i'aduertiray que neantmoins que ie ne condamne telles prieres, pourueu qu'elles se facent pour la dilection de Charité qu'on a portee aux defuncts, continuante sur leur memoire. Si est ce que si on les applique pour despouiller les vefues & orphelins, des meubles qui leur estoyent requis pour leur entretien: pour remplir vne conuoitise desreiglee de gaing, qui possede grande partie des Pasteurs. Ie ne puis approuuer que ce soit vn iuste moyen de se rendre seigneur de tel bien. Car s'il est ainsi que Dieu requiert que les gens de guerre se contentent de leurs gages, combien plus se doit pratiquer l'Ecclesiastique, qui doit estre miroir de toute saincteté, s'en doit contenter?

Que les Potentats de ce temps ont vn beau suiet de gloire s'ils recouurent leur prerogatiue que ceux où ils ont succedé ont perdue.

OR en ce lieu i'aduertiray le lecteur, que ce que ie propose pour le regard des Magistrats, n'est pour vouloir maculer d'aucune contumelie ceux qui y ont esté appelez de ce temps: d'autant que l'ordre qu'ils ont obserué n'a esté que pour vouloir suyure les traces & sentiers que ceux qui les ont precedez en telles charges leur ont mõstree, qu'ils n'ont voulu outrepasser. A raison dequoy i'impute plustost ce mal à l'imbecilité de nostre siecle, & à ceux qui auoyent telles charges aux republiques, lors que l'Ecclesiastique commença à s'esleuer par dessus eux, qu'à ceux qui leur ont succedé, pourueu que d'vne ferueur ardente de courage, embrassans ceste instruction, on les voye s'esuertuer de regaigner ceste honorable preeminence, dont les Pasteurs subtilement les ont depossedez, qui leur est vn bel obiect pour s'acquerir vn redoublement de gloire: quand par leur prudence & magnanimité ils auront recouuert la preeminẽce dont leurs maieurs auoyent esté depossedez. Semblablement quand ie traitte de la simplicité des Pasteurs, & de la preseeance des Gouuerneurs & Iuges, ie n'entens par cela r'abbaisser ceux qui pour estre Princes, ou issus des maisons plus illustres de la Chrestienté, peuuẽt en cõsideration de telles qualitez, cõseruer leurs

prefceances. Mais i'entens enfeigner que pour le regard de la qualité d'Ecclefiaftique il n'y a aucune raifon de chercher vne gloire & ambition caduque & tranfitoire, veu qu'elle leur doit faire mefprifer, pour les amener à vne vraye & non feinte humilité, afin de condamner la conuoitife ambitieufe de plufieurs Prelats, qui aux affemblees d'eftats veulent par brauerie prendre la prefceance par deffus les Magiftrats, comme entreprenans faire chofes du tout repugnantes à leur vocation, à la doctrine & exemple qui leur en a efté donné par le Fils de Dieu : le fouuerain & bon Pafteur, (qui eftoit efgal au Pere) par fes Apoftres, & tous autres ayans exercé cefte charge en l'Eglife primitiue, ou elle a efté tref-fleuriffante, pour les ramener à l'ordre que Dieu a premierement eftabli, afin qu'ils fe parent à l'aduenir d'humilité.

Declaration des caufes qui nous ont engendré ce defordre & les miferes ou nous fommes tombez.

IL ne refte à prefent qu'à declarer la caufe de l'abbaiffement des Magiftrats, ou nous n'en trouuerons d'autre, finon vne negligence d'auoir d'eux-mefmes diligemment leu la Paro-
Deut. 17 le de Dieu, ainfi que Dieu le requiert d'eux, & retenu les paffages & exemples concernãs la preeminence & leurs charges. Comme auffi faute d'auoir eftabli ce bel ordre, que nul ne fuft auancé à charges fi dignes auant que d'e-

ſtre examiné, pour veoir ſ'il eſtoit inſtruit ſur ce qui appartient à ſon office,du rang qu'il deuoit tenir, & ſ'il le pourroit bien defendre cõtre l'Eccleſiaſtique,ſ'il auoit leu la Bible plusieurs fois, & ſ'il auoit cotté ou extrait les paſſages traitans de la preeminence & deuoir des Magiſtrats, & ſ'il ne l'auoit fait, le renuoyer pour l'apprendre auãt que de l'admettre. C'eſtoit là ou il falloit ſonder ceux qui y vouloyẽt entrer, & principalement ceux de longue robe, pluſtoſt q̃ ſur queſtions legeres des actiõs & voyes de commencer de pourſuyure quelques procez. Selon ceſte diuine & treſ- vraye ſentence, Cherchez premierement le Royaume de Dieu, & toutes choſes vous ſeront adiouſtees. A l'exemple des Magiſtrats compilateurs du Code,qui y eſtoyent fort auancez. Et ſ'eſleueront au iour du Iugement contre nous, les Payens de ce Royaume tant bien policé de Lachine, qui n'admettent aucun Gouuerneur ne Iuge,qui premierement n'ait eſté diligemment inquis par vn viſiteur,pour cognoiſtre ſ'il eſt reueſtu de ſçauoir, & doué des vertus requiſes pour l'adminiſtration de telles charges. Or pource que par l'infelicité de ce ſiecle beaucoup ſont entrez en ces offices ſans auoir eu telles parties,ne eſtre examinez, voila pourquoy deſirant ſuppleer à ce defaut, i'ay le plus briefuement qu'il m'a eſté poſſible dreſſé ce traitté, par lequel en moins de quatre iours, ils pourront comprendre la preeminence, honneur & deuoir des charges dont le Tout-puiſſant les a voulus honorer,

pour luy en rendre action de graces, & s'employer à ce qui despend d'icelles : pour leur preparer la voye à lire l'Escriture, pour en estre encores mieux instruits & asseurez : afin de se fortifier, & esleuer leur courage, pour reprendre leur rang, sans souffrir que les Pasteurs se preferent à eux, pour disposer de l'Eglise à leur volonté, ne qu'ils allument seditions, haines, guerres, & cruautez comme ils ont fait pour le passé : comme actes indignes, & du tout repugnans à leur profession, & aux exemples des saincts Prophetes & Apostres. Et qui plus est, s'ils sont si impudents que de proposer fausses doctrines & interpretations, les reprendre deuant tous, auecques menaces de les chasser s'ils ne s'en changent à l'aduenir. Car si sainct Paul a eu vn si magnanime courage que de reprendre Sainct Pierre, ce grand Apostre, deuant tous, pour vne legere faute, se doyuent monstrer les Magistrats si pusillanimes, de ne l'oser entreprendre contre les simples Pasteurs de ce temps, quand ils profereront mensonges, qui sont du dyable, pour abuser l'Eglise, ou doit regner la verité?

Remedes conuenables, tant pour eſtablir vn bon ordre, que pour preuenir qu'on ne retombe aux miſeres ou nous ſommes.

ARTICLE.

QVe ſi chacun auoit eſtroitement entretenu ſon rang, ainſi qu'aux premiers aages, d'or, d'argent, & airain : & aux trois premieres Monarchies, & commencement de la quatriéme, en laquelle nous ſommes de preſent tombez, auſquels les Magiſtrats auoyent commandement de preſceance ſur tous autres eſtats, Ceſte Republique Chreſtienne oncques n'auroit eſté precipitee au comble des maux, deſquels elle eſt preſque abiſmee, pour les fautes de ces ambitieux Paſteurs : l'ayans contre le deuoir de leurs charges, remplie de haines, meurtres, maſſacres, & autres tragiques ſpectacles : Ayans commencé dés eu precedent le regne du Roy Sainct Loys, au pays des Albigeois, & continué iuſques à preſent, pour la grande crainte qui les tourmente d'eſtre deſpouïllez de leurs immenſes richeſſes, & de leur vſurpee preeminence, ou leur conſcience les condamne comme vſurpateurs, & poſſeſſeurs de mauuaiſe foy. Mais qui voudra preuenir qu'vn ſi piteux deſaſtre ne deſtruiſe la poſterité. Il eſt treſ-neceſſaire que ceux qui eſperent que leurs enfans ſeront eſleuez Magiſtrats, ou Gouuerneurs, & qui n'ont intention de les

rendre consommez aux sciences, qu'auant toutes choses ils leur facent apprendre l'histoire saincte du vieil & nouueau Testament, auecques les passages qui peuuent seruir à maintenir la dignité de leurs charges: & renger l'Ecclesiastique à se contenir en la sienne, pour leur faire teste. En cas que selon leur coustume ils vueillent tout troubler. Afin que imitans ce vray & fidele Magistrat Moyse, Dauid, Salomon, Daniel, Iosué, Samuel, Iosias, Ezechias, & autres, ils soyens plus entendus & sçauans au fait de la Religion & au seruice de Dieu, que non pas les Pasteurs. Car quiconque desirera estre instruit de luy, & se rendra docile & tremblant à sa Parole, sans la faire seruir à se fortifier en ses conceptions. Il est certain que son esprit luy sera pour docteur, & mesme luy reuelera la volonté du Createur, & ne leur faut douter que ainsi que du temps de l'ancien Testament les Magistrats ont surpassé les Prestres en l'intelligence de sa Loy, & les ont tousiours reformez: que Dieu ne leur face encores à present de pareilles, ou plus grandes graces, pour se maintenir en leur authorité. Mais s'ils se rapportent aux Ecclesiastiques de les instruire, ils ne manqueront par subtils artifices d'obuier à cela. Et au lieu de la volonté de Dieu, ils leur imprimeront si auant celle des Ecclesiastiques, qu'il sera tres-difficile de les en retirer.

Exhortation aux humbles Pasteurs qui ne se se sont laissez emporter à la gloire du monde, de se ioindre aux Magistrats, & s'opposer contre l'ambitian des autres.

ET pour faire fin il faut que i'adresse ma parole à tous Prestres, Moynes, & Docteurs, pour les admonnester de regarder la briefueté de ceste vie, dont la gloire est semblable à la fleur de l'herbe. Et que pour s'emparer de choses si perissables, comme sont les presceances qu'aucuns pretendent, mieux leur vaudroit n'auoir iamais esté que de troubler de ceste façon les Royaumes Chrestiens, & la paix de l'Eglise, qui leur deuroit estre en plus grande recommandation que leurs propres vies, sans s'oublier tant que pour l'affection de leur gloire particuliere, ils procurent vne subuersion entiere, ou Dieu par son iuste iugement les fera perir auecques les autres. Et partant puisque tous hommes de bon & sain iugement, qui ont leu les histoires de ces derniers temps, peuuent rendre bon tesmoignage que toutes les haines, diuisions & guerres, qui depuis quatre cents ans ont regné parmi la Chrestienté, ne sont procedees d'ailleurs que de l'ambition desordonnee, & Constitutions des Ecclesiastiques, que grande partie du corps de l'Eglise n'a plus voulu souffrir, ni porter, que de leur part & ceux qu'ils ont retenus à leur deuotion, n'ont voulu en

riens reformer, mais plustost accroistre & aduancer. Voila pourquoy ie desirerois que tous humbles Pasteurs qui ne se sont laissez vaincre à vn si diabolique orgueil, considerassent que puis que l'ambition des autres leur est odieuse, qu'ils ayent à regarder que s'il falloit separer ces glorieux d'auecques les simples & modestes, qu'il s'en trouuera de ce dernier nombre cent contre vn, si à leur qualité que c'est sur eux ou l'Esprit de Dieu repose, qu'ils sont plus grands & aggreables deuant luy, ses Anges, Cherubins, & Archanges, que les autres qui ne cherchent que grandeur & estre Legislateurs, pour eterniser leur memoire en terre, sans se donner peine de troubler l'Eglise, & faire ruisseler le sang chrestien sur tel suiet: mais qu'ils soyẽt aduertis de s'eslongner du danger: qu'ils remarquent aussi qu'en sçauoir & bonne vie, tels superbes leur sont de beaucoup inferieurs. Et que par la sentence du Fils de Dieu ils sont dés à present & seront au iour du Iugement declarez plus grands que ceux là. Voila pourquoy quand ie voy reluire vne humilité en la pluspart des Theologiens des Vniuersitez, aux Curez des champs, & simples Prestres, & sur tous aux ordres des freres mineurs, quoy qu'on n'en face que peu d'estat, au prix des Euesques, Abbez, Officiaux, leurs grands vicaires, Doyens, & Archediacres, grandement alterez des presceances, opulences, & grandeurs terriennes. Pour tout cela i'honoreray & tiendray ceux qu'on repute les plus petits,

pour les plus grands ; & plus aggreables à Dieu. Suyuant ce que la Sageſſe & verité de Dieu eternelle en a prononcé. Parquoy vrais Paſteurs, reputans voſtre parure d'humilité plus belle que toutes grandeurs & richeſſes, pour obtenir vne couronne immortelle, eſuertuez-vous pour vous lier enſemble, deſployans voſtre ſçauoir & eloquence, pour crier à gorge deſployee contre la hauteſſe de ceux, qui au lieu de demeurer en voſtre rang, comme vos freres, ont voulu eſtre ſemblables aux Roys & Dominateurs de la terre, pour vous meſpriſer ainſi que vils ſeruiteurs, ou eſclaues : en regardant que leur inſatiable conuoitiſe de richeſſes, ont tant eſpuiſé l'Egliſe de ſes reuenus, qu'il ne vous en reſte que pour viuoter petitement en l'exercice de vos trauaux, dont ils n'ont ceſſé vous ſurcharger pour immortalizer leurs memoires. Vous couriez bien il y a trente cinq ou qurante ans, mais la diuiſion qui eſt aduenue à cauſe des Miniſtres vous a retardez de voſtre courſe, ou vous pouuez r'entrer à preſent : car vous ne deuez pas craindre les excommunications du Pape, ainſi que du temps qu'il excommunia les freres Mineurs, pour auoir condamné la grandeur & opulence de l'Eccleſiaſtique : car vous auez voſtre Roy de France, ſes Parlemens, & Gouuerneurs qui vous feront pour rampart & defenſe. Parquoy en vous conioignant à eux, publiez l'honneur & obeiſſance qu'on doit au Roy, & à ceux qui ſont enuoyez de par luy : & en ce faiſant ils vous re-

cognoiſtront ſans vous laiſſer manquer de moyens, pour viure trop plus honneſtement que n'auez fait pour le paſſé. Chaſſez ces fauſſes deffiances du Roy, comme immuable, treſ-ferme & veritable en ſes promeſſes, que ſi vous ſuyuez ce conſeil, i'eſpere moyennant la benediction du Tout-puiſſant, qui donne grace aux humbles, que tout ainſi que l'orgueil de ces Paſteurs ambitieux nous a fait plonger en vn deluge de maux : auſſi que voſtre humilité apportera vn reſtabliſſement treſ-heureux en tous eſtats, & conuertira du tout ce ſiecle calamiteux en vne paix & felicité admirable. Ie prieray le Seigneur par ſa miſericorde infinie qu'il vous en face la grace. Amen.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES CONTENVS en ce liure.

FIN.


THE
NEWBERRY
LIBRARY

